

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **08\_2020**



## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

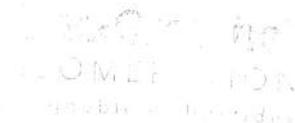
Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°08\_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 30 SEP. 2020

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 30 SEP. 2020

Paul SALVADOR,  
Président de la Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet.





# **DELIBERATIONS**

## **08\_2020**



## DELIBERATIONS

jeudi 13 août 2020

Délibération	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISIONS	
161_2020	1	01- Détermination du nombre de Vice-Présidents	Pour : 80 Contre : 9 Abstention : 0	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
162_2020	2	02- Élection des Vice-Présidents – Procès-verbal		
		Élection du 11ème Vice-Président – Monique CORBIERE-FAUVEL	66 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés
		Élection du 12ème Vice-Président – Michel BONNET	60 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
		Élection du 13ème Vice-Président – Bernard MIRAMOND	62 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
		Élection du 14ème Vice-Président – Philippe BARTHES	69 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
		Élection du 15ème Vice-Président – Francis RUFFEL	64 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
163_2020	3	03- Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction	Pour : 79 Contre : 6 Abstention : 3	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
164_2020	4	04- Création d'un poste d'un collaborateur de Cabinet	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
165_2020	5	05- Composition des commissions thématiques intercommunales - Élection des membres siégeant au sein des Commissions thématiques permanentes	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
166_2020	6	06- Création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
167_2020	7	07- Création et composition de la Commission de délégation de service public (DSP)	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 2	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
168_2020	8	08- Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 1	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
169_2020	9	09- Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
170_2020	10	10- Composition du Comité de programmation LEADER	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
171_2020	11	11- Composition du Conseil d'administration de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du Bassin du Graulhetois - Désignation des représentants	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
172_2020	12	12- Validation de la composition du Comité territorial de suivi du Contrat Régional Unique et du Contrat de Ruralité	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
173_2020	13	13- Désignation des délégués au Syndicat mixte Bassin versant Tarn aval	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
174_2020	14	14- Désignation des délégués au Syndicat mixte de rivière Bassin de l'Agout	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
175_2020	15	15- Désignation des délégués au Syndicat mixte de Rivière Cérrou-Vère	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



176_2020	16	16- Nomination d'un membre au Comité de rivière Cérou Vère	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
177_2020	17	17- Désignation des délégués au Syndicat mixte de rivière du Tescou-Tescounet	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
178_2020	18	18- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la base de loisirs Vère Grésigne	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
179_2020	19	19- Désignation des délégués au Syndicat mixte de regroupement de pédagogique Vère Lézert	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
180_2020	20	20- Désignation des délégués au Syndicat mixte du regroupement pédagogique Fénols Lasgrais Orban (SMIXFLO)	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
181_2020	21	21- Désignation des délégués au Syndicat intercommunal à vocation unique du Réseau d'écoles du Tarn Centre	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
182_2020	22	22- Désignation des délégués au Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavour	Pour : 88 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
183_2020	23	23- Désignation des délégués au Syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL	Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
184_2020	24	24- Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte du Dadou	Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
185_2020	25	25- Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
186_2020	26	26- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar de Quercy - Saint Nauphary	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
187_2020	27	27- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
188_2020	28	28- Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG)	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
189_2020	29	29- Représentation au sein de l'entreprise publique THEMELIA	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
190_2020	30	30- Représentant au sein de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire métropolitaine	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
191_2020	31	31- Représentation au sein de la Société publique locale « D'un point à l'autre »	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
192_2020	32	32- Représentation au sein de la Société publique locale AREC Occitanie - Agence Régionale Energie Climat Occitanie	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
193_2020	33	33- Représentation au sein des établissements d'enseignement – Collège de Lisle sur Tarn	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
194_2020	34	34- Représentation au sein des établissements d'enseignement – Collèges de Gaillac	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
195_2020	35	35- Représentation au sein des établissements d'enseignement – Collège de Rabastens	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
196_2020	36	36- Représentation au sein de l'organisme ADEFPAT - Acteurs Projets et Territoires	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 1	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
197_2020	37	37- Représentation au sein de l'Association AMORCE – Association de collectivités pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur, de l'énergie et de l'environnement	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
198_2020	38	38- Représentation au sein de l'Association TIGEO – Tarn Information Géographie	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
199_2020	39	39- Représentation au sein de l'association GRANILIA	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
200_2020	40	40- Représentation au sein de l'Association l'Essor maraîcher	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



201_2020	41	41- Représentation au sein du Comité National d'Actions sociales (CNAS)	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
202_2020	42	42- Représentants au sein de l'Assemblée des Territoires Régionale	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
203_2020	43	43- Représentant au sein de la Commission de suivi du site de la Société EPC France sur le territoire de Montdragon	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
204_2020	44	44- Représentant au sein du Conseil d'administration de la FEDERTEEP – Fédération des Transports Scolaires du Tarn	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
205_2020	45	45- Représentant au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
206_2020	46	46- Représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ADIL du Tarn - Association Départementale d'Information sur le Logement du Tarn	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
207_2020	47	47-Désignation d'un remplaçant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC) :	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
208_2020	48	48- Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémillie de Graulhet	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
209_2020	49	49- Désignation d'un membre de la Commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
210_2020	50	50- Désignation du représentant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) concernant la production et la livraison des repas	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
211_2020	51	51-Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fond Social Européen (FSE)	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
212_2020	52	52- Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
213_2020	53	53- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de l'Association Giroussens céramique	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
214_2020	54	54- Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Graulhet	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
215_2020	55	55- Initiatives Emploi Formation (IEF) - Désignation d'un administrateur de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
216_2020	56	56 – Lieu de réunion des Conseils de Communauté	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 89

**PRÉSENTS** 73  
**POUVOIRS Suppléants** 2  
**POUVOIRS Titulaires** 14  
**ABSENTS** 8

**Vote Pour :** 80  
**Vote Contre :** 9  
**Abstention :** 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 161\_2020

ACTES : 5.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 1- Détermination du nombre de Vice-Présidents**

## Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu la délibération n°112\_2020 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé à dix le nombre de Vice-Présidents et à trente-et-un le nombre des autres membres du Bureau ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des dix Vice-Présidents et des trente-et-un autres membres du bureau intervenue le 11 juillet 2020 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant que par délibération n°112\_2020 du 11 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à dix le nombre de Vice-Présidents et à trente-et-un le nombre des autres Membres du Bureau et a procédé à leur élection ;

Considérant que, à la lumière de la diversité et du volume d'actions publiques à engager, il est opportun de modifier la répartition initiale des délégations confiées pour en augmenter le nombre ; le nombre de Vice-Présidents sera ainsi porté de dix à quinze ;

Considérant que dans l'hypothèse où, parmi les cinq Vice-Présidents supplémentaires nouvellement élus, seraient désignés un ou plusieurs conseillers, élus le 11 juillet 2020 en qualité « d'autres membres du Bureau », le nombre total des « autres membres du Bureau » serait diminué au prorata du nombre de conseillers élus Vice-Présidents et précédemment désignés le 11 juillet 2020 en qualité d'autres membres du Bureau ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Votes contre de Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Jean-Luc JOLY, Max MOULIS en son nom et au nom de Maryse GRIMARD lui ayant donné pouvoir, et, Guy SANGIOVANNI) :

- DECIDE que le nombre de Vice-Présidents précédemment fixé à dix est porté à quinze.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet  
Département - Tarn**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b><u>Afférents</u></b>	<b><u>En</u></b>
<b><u>au Conseil</u></b>	<b><u>exercice</u></b>
97	97

N°162\_2020

ACTES : 5.1.1

**PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION  
DU 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

L'an deux mille vingt, le jeudi 13 août, à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans les locaux d'Imagin'Cinéma, salle 1, à Gaillac, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 août 2020, et, qui a été affichée le 7 août 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection des cinq vice-présidents supplémentaires conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Madame Claire FITA, Monsieur Philippe GONZALEZ, Monsieur Pascal HEBRARD, Monsieur Jean-Luc JOLY et Madame Josette MURCIA ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 13 août 2020 décidant que le nombre de postes de vice-présidents fixé à dix est porté à quinze ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

### **1) Il est procédé à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président**

#### **Premier tour de scrutin**

<b>CANDIDATS</b>		
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>COMMUNE</b>
CORBIERE-FAUVEL	Monique	Cadalen

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	89
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrages blancs	19
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	66
f. Majorité absolue.....	34

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CORBIERE-FAUVEL Monique	66	Soixante-six

Choisir suivant le cas :

- Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

~~-Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.~~

**Deuxième tour de scrutin**

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE

**Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 11<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

**Troisième tour de scrutin**

NOM	CANDIDATS	
	PRENOM	COMMUNE

**Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 11<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu chacun \_\_\_\_\_ voix, M. (ou Mme) \_\_\_\_\_ étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 11<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

**Observations et réclamations**

Néant

**2) Il est procédé à l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Premier tour de scrutin**

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE
BONNET	Michel	Cahuzac sur Vère

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	89
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	6
d. Nombre de suffrages blancs	23
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	60
f. Majorité absolue.....	31

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNET Michel	60	Soixante

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Michel BONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.~~

**Deuxième tour de scrutin**

**CANDIDATS**

NOM	PRENOM	COMMUNE

**Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 12<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

**Troisième tour de scrutin**

**CANDIDATS**

NOM	PRENOM	COMMUNE

**Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 12<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu chacun \_\_\_\_\_ voix, M. (ou Mme) \_\_\_\_\_ étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 12<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

**Observations et réclamations**

Néant

**3) Il est procédé à l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président****Premier tour de scrutin**

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE
MIRAMOND	BERNARD	Salvagnac

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	89
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	8
d. Nombre de suffrages blancs	19
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	62
f. Majorité absolue.....	32

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MIRAMOND Bernard	62	Soixante-deux

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Bernard MIRAMOND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

~~-Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.~~

**Deuxième tour de scrutin**

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE

**Résultats du deuxième tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	
d. Nombre de suffrages blancs	
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	
f. Majorité absolue.....	

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 13<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

### Troisième tour de scrutin

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE

### Résultats du troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (bulletins déposés)
- Nombre de suffrages déclarés nuls
- Nombre de suffrages blancs
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 13<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu chacun \_\_\_\_\_ voix, M. (ou Mme) \_\_\_\_\_ étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 13<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

### Observations et réclamations

Néant

### 4) Il est procédé à l'élection du 14<sup>ème</sup> Vice-Président

#### Premier tour de scrutin

NOM	CANDIDATS	
	PRENOM	COMMUNE
BARTHES	Philippe	Graulhet

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	89
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	5
d. Nombre de suffrages blancs	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	69
f. Majorité absolue.....	35

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BARTHES Philippe	69	Soixante-neuf

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Philippe BARTHES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

~~- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.~~

**Deuxième tour de scrutin**

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE

**Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 14<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

**Troisième tour de scrutin**

**CANDIDATS**

NOM	PRENOM	COMMUNE

**Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 14<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu chacun \_\_\_\_\_ voix, M. (ou Mme) \_\_\_\_\_ étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 14<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

**Observations et réclamations**

Néant

**5) Il est procédé à l'élection du 15<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Premier tour de scrutin**

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE
RUFFEL	François	Gaillac

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	89
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrages blancs	21
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	64
f. Majorité absolue.....	33

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RUFFEL Francis	64	Soixante-quatre

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Francis RUFFEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 15<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

~~-Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.~~

**Deuxième tour de scrutin**

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE

## Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 15<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

## Troisième tour de scrutin

CANDIDATS		
NOM	PRENOM	COMMUNE

## Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 15<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) \_\_\_\_\_, ayant obtenu chacun \_\_\_\_\_ voix, M. (ou Mme) \_\_\_\_\_ étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 15<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

### Observations et réclamations

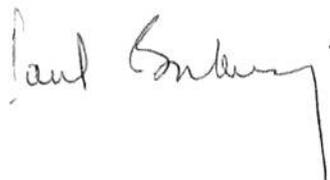
Néant

Procès-verbal dressé à Gaillac, le 13 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



Le secrétaire,  
Paul BOULVRAIS



Les assesseurs,

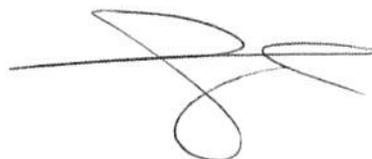
Claire FITA



Philippe GONZALEZ



Pascal HEBRARD



Jean-Luc JOLY



Josette MURCIA



Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/09/2020

Reçu en préfecture le 02/09/2020

Affiché le



ID : 081-200066124-20200813-162\_2020-AU

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97	97	88
PRÉSENTS		71
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		15
ABSENTS		9

Vote Pour :	79
Vote Contre :	6
Abstention :	3

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°163\_2020

ACTES : 5.6.1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 3- Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d’une délégation de fonction

## Exposé des motifs

Conformément au Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-12, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le Conseil de communauté doit déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents élus (au nombre de 15).

Pour les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximum est de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président et de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les vice-présidents (cf. article R 5214-1 du CGCT) :

Soit une enveloppe indemnitaire maximale globale de 29 948,44 €, qu'il est proposé de répartir en appliquant un écrêtement sur les indemnités du président et des vice-présidents afin de pouvoir l'affecter aux conseillers ayant reçu délégation de fonction, comme suit :

Fonction	Montant brut individuel mensuel
Président	3 849,73 €
Du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 499,75 €
Du 11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> vice-président et Conseillers ayant reçu délégation de fonction	599,75 €
Conseillers ayant reçu délégation de fonction pour animer une commission	399,83 €

De manière détaillée, la répartition est effectuée comme suit :

Nom - Prénom	Taux / IB terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Salvador Paul	98,98	3 849,73
Gausserand Patrice	38,56	1 499,75
Belou Florence	38,56	1 499,75
Géraud Nicolas	38,56	1 499,75
Lherm Maryline	38,56	1 499,75
Boulvrais Paul	38,56	1 499,75
Damez Olivier	38,56	1 499,75
Gourmanel Christophe	38,56	1 499,75
Hérin Christophe	38,56	1 499,75
Tranier Pierre	38,56	1 499,75
Baulès Jean-François	38,56	1 499,75
Corbière-Fauvel Monique	15,42	599,75
Bonnet Michel	15,42	599,75
Miramond Bernard	15,42	599,75
Barthès Philippe	15,42	599,75
Ruffel Francis	15,42	599,75
Breuillard Caroline	15,42	599,75
Cransac Vellarino Laurence	15,42	599,75
Puibasset Pascale	15,42	599,75
Aznar Blaise	15,42	599,75
Turlan Gilles	15,42	599,75
Jongbloët François	15,42	599,75
Labranque Claude	15,42	599,75
Lonqueu Christian	10,28	399,83
Bless Mathieu	10,28	399,83
Souquet Martine	10,28	399,83
Monsarrat Francis	10,28	399,83
Glade Alain	10,28	399,83
Lazaro Serge	10,28	399,83

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-12-1 et L.5211-12-2, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Envoyé en préfecture le 18/08/2020

Reçu en préfecture le 18/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-163\_2020-DE

Vu la circulaire n°NOR-INTB1407194N du 24 mars 2014,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale,

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés** (Abstentions de Gabriel CARRAMUSA, Sarah CAMPREDON, Alice GAUTREAU, Votes contre de Sébastien CHARRUYER, Malika ENNAJJARY, Jean-Luc JOLY, Max MOULIS en son nom et au nom de Maryse GRIMARD lui ayant donné pouvoir et Guy SANGIOVANNI) :

- décide de fixer l'enveloppe indemnitaire maximale globale selon le calcul réglementaire en vigueur mentionné ci-dessus à 29 948,44 €,
- décide d'appliquer en écrêtement sur les indemnités du président et des vice-présidents afin de pouvoir l'affecter aux conseillers ayant reçu délégation de fonction,
- décide de répartir l'enveloppe indemnitaire selon le tableau ci-dessus, avec une prise d'effet à la date de l'installation des conseillers communautaires, soit le 11 juillet 2020,
- décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le **Président**,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le **Président**,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBÉRATION

97	97	88
----	----	----

PRÉSENTS	71
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	9

Vote Pour :	88
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maiika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 164\_2020

ACTES : 4.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Création d’un poste de collaborateur de Cabinet**

### Exposé des motifs

Le Président propose que la Communauté d'Agglomération procède au recrutement d'un collaborateur au titre de l'emploi de collaborateur de cabinet de l'EPCI, dont l'ouverture d'un poste est possible compte tenu de la state démographique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 en offrant aux collectivités territoriales la possibilité de créer des emplois de Collaborateur de Cabinet, reconnaissant la nécessité pour les autorités territoriales de s'appuyer sur une structure spécialisée afin de promouvoir leur action.

Les membres du Cabinet ont traditionnellement une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale, de liaison avec l'administration, les organes politiques et les organes extérieurs.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un exécutif local est fixé à 3 personnes lorsque la population est comprise entre 40000 et 80 000 habitants.

### Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité) le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

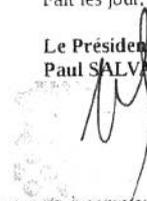
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 165\_2020

ACTES : 5.2.2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 5- Composition des commissions thématiques intercommunales - Élection des membres siégeant au sein des Commissions thématiques permanentes

## Exposé des motifs

Les commissions thématiques permanentes listées ci-dessous ont été créées par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 :

- . Commission des finances et des moyens généraux
- . Commission du cadre de vie
- . Commission de l'aménagement du territoire
- . Commission de l'action économique
- . Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture
- . Commission Ruralités

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération, il est convenu d'élire les membres titulaires de ces six Commissions thématiques permanentes.

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet le 23 juillet 2020 et créant les six commissions thématiques permanentes,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la liste des membres titulaires des six commissions thématiques permanentes sus-mentionnées telle que suit :

#### 1 - Commission des Finances et des Moyens Généraux

NOM Prénom	COMMUNES
BACOU Julien	GRAULHET
BONNET Michel	CAHUZAC/VERE
BOURGADE Jean-Claude	MONTGAILLARD
CAMPREDON Sarah	RABASTENS
CARRAMUSA Gabriel	GAILLAC
CHARRUYER Sébastien	PARISOT
FERRET Bernard	SENOUILLAC
FITA Claire	GRAULHET
GAUTREAU Alice	GAILLAC
GENIEY Claude	LOUBERS
GERAUD Nicolas	RABASTENS
LALANDE Jean-Paul	TONNAC
LAPORTE Alain	FRAUSSEILLES
LONQUEU Christian	ITZAC
TKACZUK Jean	LISLE SUR TARN
TRANIER Pierre	GAILLAC

**2 - Commission du Cadre de Vie**

NOM Prénom	COMMUNES
BOUYSSIE Bertrand	BUSQUE
BROS Jacques	ANDILLAC
CAUSSE Patrick	LOUPIAC
CINQ Robert	PUYBEGON
DULIEU Christian	ST BEAUZILE
ESCAFFRE Max	CASTANET
HARDY Christel	GAILLAC
HERIN Christophe	RIVIERES
KAOUANE Louisa	GRAULHET
MALGOUYRES Michel	MONTDURAUSSE
MONSARRAT Francis	LABESSIERE-CANDEIL
ORTEGA Fernand	GRAULHET
PILUDU Eric	GAILLAC
PRADIER Francis	LA SAUZIERE ST JEAN
SALANDIN Didier	LISLE SUR TARN
TURLAN Gilles	GIROUSSENS
VERGNES François	LABASTIDE DE LEVIS

**3 - Commission de l'Aménagement du Territoire**

NOM Prénom	COMMUNES
BELOU Florence	GRAULHET
BLESS Mathieu	GRAULHET
BOULOC Jean-Louis	CAMPAGNAC
BREUILLARD Caroline	DONNAZAC
BRUNEAU Richard	PEYROLE
CORBIERE-FAUVEL Monique	CADALEN
DAMEZ Olivier	COUFFOULEUX
EGUILUZ Bernard	BEAUVAIS/TESCOU
GARRIGUES Serge	RABASTENS
HIRISSOU Dominique	GAILLAC
MATE Marie-Claire	ST URCISSE
MONTELS Patrick	AMARENS
PALIS Christel	GAILLAC
PERO Christian	GAILLAC
PUIBASSET Pascale	LISLE SUR TARN
SANGIOVANNI Guy	MONTANS

**4 - Commission de l'Action Economique**

NOM Prénom	COMMUNES
AZNAR Blaise	GRAULHET
BAH Thierno	BRENS
BARTHES Philippe	GRAULHET
BOYER Dominique	GAILLAC
DESMARS Michel	LE VERDIER
FOUROUX-CADENE	RABASTENS
GAUSSERAND Patrice	GAILLAC
GLADE Alain	BRIATEXTE
GRANEL Marie	TAURIAC
LOYER Elisabeth	MONTVALEN
JOLY Jean-Luc	GRAULHET
LHERM Maryline	LISLE SUR TARN
MIRAMOND Bernard	SALVAGNAC
RAU Ludovic	MONTELS
RUFFEL Francis	GAILLAC

**5 - Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Culture**

NOM Prénom	COMMUNES
BAULES Jean-François	TECOU
BOURDET Françoise	RABASTENS
CLARAZ-ANGOSTO Martine	BRIATEXTE
CRANSAC VELLARINO Laurence	BRENS
ENNAJJARI Malika	GRAULHET
GEFFRIER Muriel	COUFFOULEUX
GOURMANEL Christophe	GRAZAC
GRIMARD Maryse	LAGRAVE
LAVIT Michelle	GRAULHET
MOLLE Jean-Marc	FENOLS
MOULIS Max	LAGRAVE
SORIANO Alain	GAILLAC
SOULIES Claude	ROQUEMAURE
SOUQUET Martine	GAILLAC
TISSERAND Jacques	MEZENS
VILLEUNEUVE Claire	GAILLAC

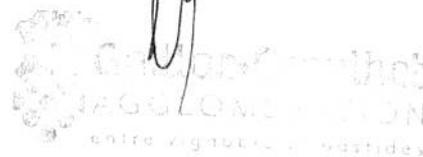
## 6 - Commission Ruralités

NOM Prénom	COMMUNES
ASSIE Alain	LASGRAISSES
BOULVRAIS Paul	ST GAUZENS
CAUDERAN Alain	ALOS
DUBOE Jean-Marc	FLORENTIN
GONZALES Philippe	GRAULHET
HEBRARD Pascal	BERNAC
JONGBLOET François	CESTAYROLS
LABRANQUE Claude	PUYCELSI
LAGASSE Patrick	BROZE
LAZARO Serge	FAYSSAC
LEGROS Guy	VIEUX
MARTINEZ Richard	AUSSAC
MONTELS Marie	GAILLAC
MOULIADE Régine	LARROQUE
ROUQUETTE Serge	NOAILLES
ROUTABOUL Lucette	SAINTE CECILE DU CAYROU

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 24/08/2020

Reçu en préfecture le 24/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-165\_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 166\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Création et composition de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT)**

## Exposé des motifs

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer sans limitation de durée une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres composée de la façon suivante :

- communes de moins de 2000 habitants : 1 représentant
- communes de 2000 habitants à 10000 habitants : 2 représentants
- communes de plus de 10000 habitants : 3 représentants

- décide que chaque conseil municipal procédera à la désignation de son ou ses représentants conformément à la répartition susmentionnée et pour la durée du mandat.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits.

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 2

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maiika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 167\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Création et composition de la Commission de délégation de service public (DSP)**

**Exposé des motifs**

La Commission de Délégation de Service Public (DSP) est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants en son sein.

**Le Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorisant par accord unanime des membres présents du Conseil à procéder à l'élection sans recourir au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Gabriel CARRAMUSA et d'Alice GAUTREAU) :

- décide de procéder au vote, sans recourir au scrutin secret,
- proclame les conseillers communautaires ci-dessous, membres de la Commission de délégation de service public, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération, Paul SALVADOR, ou son représentant.

**. 5 Titulaires :****. 5 Suppléants :**

- GAUSSERAND Patrice	- TRANIER Pierre
- BAULES Jean-François	- TURLAN Gilles
- BELOU Florence	- ORTEGA Fernand
- VERGNES François	- BROS Jacques
- GOURMANEL Christophe	- MIRAMOND Bernard

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

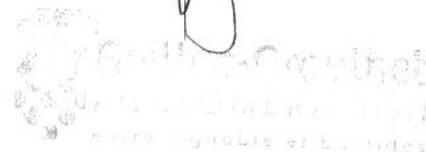
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	88
----	----	----

PRÉSENTS	71
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	9

Vote Pour :	87
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 168\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 8- Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil de communauté doit élire **cinq membres titulaires et suppléants** en son sein, et **3 membres titulaires et suppléants** extérieurs, représentants l'Association Locales.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :**

- décide de créer une Commission consultative des services locaux,
- décide d'arrêter le nombre de membres titulaires de la Commission à 8 dont 5 issus du Conseil de communauté et 3 des Associations locales,
- décide de désigner et de proclamer les conseillers communautaires suivants, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• FOUROUX-CADENE Isabelle</li> <li>• VERGNES François</li> <li>• GOURMANEL Christophe</li> <li>• GAUSSERAND Patrice</li> <li>• BAULES Jean-François</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BELOU Florence</li> <li>• BROS Jacques</li> <li>• MIRAMOND Bernard</li> <li>• SOUQUET Martine</li> <li>• ORTEGA Fernand</li> </ul>

- décide de nommer les représentants des Associations locales ci-après membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

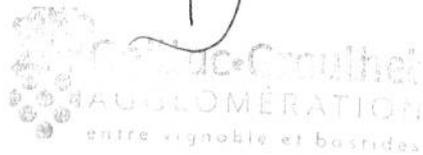
Association représentée	Membres titulaires	Membres suppléants
Familles Rurales-Fédération Départementale du Tarn	Anne ESTEVENY	Francis POVERT
Fédération des œuvres Laïques 81	Jean-Claude ARNAUD	Daniel GUERALT
Union Départementale des Associations Familiales du Tarn	David BOSSARD	Néant

- adopte le Règlement Intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ci-annexé.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 24/08/2020

Reçu en préfecture le 24/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-168\_2020-DE

## Règlement Intérieur

### Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

#### Préambule

La création de la CCSPL s'inscrit dans le cadre de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que : « Les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La commission, constituée conformément à l'article L1413-1 du CGCT, assure les fonctions suivantes :

Elle **examine** chaque année sur le rapport de son Président :

- ◆ Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (conformément à l'article L1411-3 du CGCT),
- ◆ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte, et de traitement des ordures ménagères (visés à l'article L2224-5 du CGCT),
- ◆ Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- ◆ Le rapport mentionné à l'article L2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission **est consultée** pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- ◆ Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT.
- ◆ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie.
- ◆ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2
- ◆ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Ces avis sont communiqués à l'assemblée communautaire et sont annexés aux délibérations avant l'adoption des rapports ci-dessus.

Elle peut s'autosaisir de toute demande d'amélioration du service public.

La commission traitera notamment, et de façon non-exhaustive, des services publics suivants :

1. L'eau et l'assainissement (tous modes de gestion confondus),
2. Les Délégations de Service Public (DSP) des cinémas
3. Les Délégations de Service Public (DSP) de restauration scolaire

## **1- Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Il vise à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission.

## **2- Composition de la commission**

La commission est présidée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Conformément à la délibération n°XXXXXX du conseil de communauté du 23/07/2020, le nombre de membres titulaires siégeant à la commission est limité à huit (8), à savoir :

- ◆ 5 conseillers communautaires désignés par l'assemblée délibérante, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- ◆ 3 représentants d'associations d'usagers locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant, qui sera également désigné par le conseil de communauté.

Un membre suppléant peut remplacer un membre titulaire lors des commissions plénières ou des groupes de travail.

Sa voix sera prise en compte en cas de vote ou d'avis à formuler si le titulaire est absent.

Les membres sont nommés par délibération du Conseil Communautaire.

Les membres de la commission ne peuvent :

- ◆ Conserver un intérêt personnel dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local,
- ◆ Assurer une prestation pour ces entreprises.

### **Désignation des membres associatifs**

Chaque association est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les associations retenues doivent avoir une activité sur le périmètre de la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, liée à la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics.

La sélection doit également veiller à ce que différents types d'associations soient représentés.

Les associations désignées devront fournir leur statut à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, ainsi que les procès-verbaux annuels de leur Assemblée Générale (mandat de leur représentant, rapports moral, d'activités et financier)

### **Durée du mandat :**

Les membres de la commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Après consultation des membres de la CCSPL, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet peut mettre fin à tout moment à la participation d'un membre dans les cas suivants :

- ◆ Absence injustifiée du titulaire qui n'a pas sollicité de suppléant à plus de 3 réunions plénières consécutives de la commission,
- ◆ L'association est dissoute ou n'exerce plus d'activité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,
- ◆ L'association ne fournit pas les documents requis (statuts et compte-rendu annuel d'assemblée générale...) après mise en demeure.

Un courrier motivé sera envoyé en recommandé avec accusé de réception au membre concerné, pour mettre fin à leur participation à la CCSPL.

### **Personnes extérieures invitées :**

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, avec l'accord de son président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile :

- ◆ Des personnalités qualifiées que la commission jugera utile d'associer.

Ces personnes conviées par courriel ou par courrier, participent aux travaux (séances plénières, groupes de travail ...) et débats de la commission, à l'exception du vote des avis.

### **Autres personnes :**

Toute personne extérieure peut saisir la Commission par écrit sur une question relevant du champ de compétences de la CCSPL.

## **3- Fonctionnement de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service Achat Commande Publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Le programme de travail prévisionnel de la commission est fixé annuellement.

### **Séance plénière :**

La commission se réunit au moins 2 fois par an en séance plénière.

Les séances plénières ont pour objet de :

- ◆ Valider le compte rendu
- ◆ Fixer son programme de travail et rendre compte des travaux réalisés,
- ◆ Examiner les rapports des délégataires ou des services exploités en régie
- ◆ Rendre son avis sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

### **Groupes de travail :**

Le reste du temps, la commission peut s'organiser en groupes de travail sur la base des thématiques abordées par la commission. Ces groupes se réunissent en fonction de leur actualité. Ils sont présidés par un élu membre de la commission, déterminé par le Président, et qui a une délégation en lien avec la thématique abordée.

La participation aux groupes de travail est ouverte aux membres titulaires et suppléants de la commission, ainsi qu'aux personnes extérieures invitées.

### **Auto saisine de la commission :**

Les membres de la CCSPL peuvent saisir la CCSPL sur des sujets relevant de son champ de compétence. Cette saisine devra être formulée par écrit et devra être envoyée au président au moins 15 jours avant la date de réunion. Elle devra être portée par au moins la moitié de ses membres titulaires en exercice.

## **4- Convocation et ordre du jour**

### **Séances plénières :**

Les convocations sont adressées par le secrétariat de la commission au moins 15 jours francs avant la date de la réunion, par courriel à chacun des membres titulaires et suppléants, et précisent la date, l'heure, et le lieu de réunion.

En cas d'urgence appréciée par le Président, ce délai peut être abrégé à 5 jours francs.

Chaque convocation contient le projet de compte-rendu de la séance précédente et les questions portées à l'ordre du jour.

Les pièces s'y rapportant sont transmises au moins 15 jours francs avant la réunion.

L'ordre du jour est fixé par le Président de la commission. En cas de nécessité, il peut décider d'un ordre du jour complémentaire qui doit être adressé aux membres de la commission au moins 5 jours francs avant la séance.

Sur proposition orale de la majorité de ses membres, la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de la séance suivante de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les membres de la commission confirment leur présence auprès du secrétariat de la commission. En cas d'absence, seul le suppléant pourra siéger.

### **Groupes de travail :**

Les convocations sont établies par le secrétariat de la commission au moins 15 jours avant la date de la réunion et précisent l'ordre du jour.

## **5- Déroulement des réunions**

Le Président organise les débats, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins conjointement avec le secrétariat et clôt les séances. Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Les interventions au cours des débats ne peuvent porter que sur la question inscrite à l'ordre du jour. En cas de perturbation du fonctionnement de la commission empêchant un dialogue serein, le Président suspend ou ajourne la séance.

### **Quorum**

La commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins un tiers des membres en exercice est présent. Si après une 1ère convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

### **Adoption des avis**

Les avis sont adoptés à la majorité relative des suffrages exprimés en séance plénière. En cas de partage des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

### **Modalités de vote**

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le Président de la commission le décide, ou si le tiers au moins des membres présents habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu par scrutin sur appel nominal et à bulletin secret.

Avant le début du vote, le Président de la commission peut, s'il le juge utile, demander aux membres qui n'y participent pas de se retirer momentanément.

### **Comptes rendus des réunions**

Un compte-rendu de chaque réunion plénière de la commission est élaboré par le secrétariat de la commission.

Les comptes rendus sont joints au rapport annuel sur le fonctionnement de la CCSPL.

## **6- Rapport annuel de la commission**

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activité. Le Président présente aux membres de la commission puis à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport annuel est diffusé à toutes collectivités ou personnes intéressées par le sujet, par le biais du site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Ce rapport fait l'objet de débat sans vote.

## **7- Accès aux informations, à la documentation**

L'accès aux documents que la collectivité peut communiquer, et nécessaires au travail de la commission est consultable pour l'ensemble de ses membres.

## **8- Adoption et modification du règlement intérieur**

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Conseil de Communauté. Après avis de la commission, le présent règlement est applicable dès que la délibération du Conseil de Communauté l'adoptant sera exécutoire. L'application du règlement de la CCSPL sera évaluée annuellement, et pourra être modifiée le cas échéant.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin Cinémas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 169\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 9- Création et composition de la Commission d’Appel d’Offres (CAO)**

## Exposé des motifs

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération, Paul SALVADOR, ou son représentant, et, le Conseil de communauté doit élire **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente,  
- proclame membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 deuxième et troisième alinéas, les conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MIRAMOND Bernard</li> <li>• TRANIER Pierre</li> <li>• HERIN Christophe</li> <li>• CORBIERE-FAUVEL Monique</li> <li>• VERGNES François</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PUIBASSET Pascale</li> <li>• GAUSSERAND Patrice</li> <li>• GERAUD Nicolas</li> <li>• MONSARRAT Francis</li> <li>• BROS Jacques</li> </ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

97	97	88
----	----	----

PRÉSENTS	71
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	9

Vote Pour :	88
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 170\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Composition du Comité de programmation LEADER**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER, il convient d'approuver la composition du Comité de programmation LEADER et de désigner 26 membres au total, soit 12 membres pour le collège public (6 titulaires et 6 suppléants) et 14 membres pour le collège privé (7 titulaires et 7 suppléants).

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et approbation des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération indiquant que la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au PETR du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la totalité des compétences qu'il exerce,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant approbation d'un avenant à la convention cadre du programme LEADER et composition du Comité de programmation LEADER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la composition du Comité de programmation LEADER comme suit :

**Membres collège Public**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- BLESS Mathieu	- BELOU Florence
- BAULES Jean-François	- GOURMANEL Christophe
- DAMEZ Olivier	- LHERM Maryline
- FOUROUX CADENE Isabelle	- MIRAMOND Bernard
- TRANIER Pierre	- LABRANQUE Claude
- JONGBLOET François	- FERRET Bernard

**Membres Collège Privé**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- MALET Christian	- BEZIOS Jean-Marie
- PLAGEOLES Marie-Thérèse	- GEDDES Laurence
- PELISSOU Pascal	- BRU Jacques
- FAGOT Christian	- LACLAU Sylvain
- BARBASTE Jean	- MARY Alain
- COUFFIGNAL Jacques	- DURIGON Paulette
- PELAMOURGUES René	- ROUSSILLON Jean-François

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 171\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 11- Composition du Conseil d’administration de la régie communautaire de l’eau et de l’assainissement collectif du Bassin du Graulhétinois - Désignation des représentants

## Exposé des motifs

Dans le cadre de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin du Graulhérois, il convient de désigner les représentants du Conseil d'Administration dans les conditions mentionnées aux statuts.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2011-156 du 7 Février 2011 relative à la solidarité dans les domaines en eau et de l'assainissement ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le CGCT et notamment les articles 1411-4 et suivants ;

VU la délibération n°2020-31 du 26 février 2020 portant la création de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin du Graulhérois ;

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration suivants :

### 1) Représentants du Conseil Communautaire :

- AZNAR Blaise
- BLESS Mathieu
- BELOU Florence
- BARTHES Philippe
- ORTEGA Fernand
- JOLY Jean-Luc
- BOUYSSIE Bertrand
- BOULVRAIS Paul

### 2) Représentants des usagers :

- DODDS John
- ESCRIBE Maryse
- PEYRE Guy
- SERIN Christian
- CHAFFARD Anaïs
- HERRET Nicolas
- BOVE Marielle

- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Têlêrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

97	97	88
----	----	----

PRÉSENTS	71
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	9

Vote Pour :	88
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d'Affichage**

7 AOUT 2020

*L'an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d'Imagin'Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 172\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Validation de la composition du Comité Territorial de suivi du Contrat Régional Unique et du Contrat de Ruralité**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a signé avec l'État le Contrat de Ruralité, outil de coordination des politiques publiques territorialisées et des moyens financiers de l'Etat dédiés au développement des territoires ruraux, entré en vigueur le 30 juin 2017 pour soutenir prioritairement les projets prioritaires sur la période 2017-2020.

En outre, la Communauté d'agglomération participe à la mise en œuvre du Contrat territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2018-2021 (en s'étant substituée au PETR suite à la création de la Communauté d'agglomération et suite au contrat Régional Unique 2015-2017 signé par le PETR).

Enfin, elle a également approuvé le Contrat Atouts Tarn élaboré avec le Département du Tarn pour la période 2018-2020.

Dès lors, il convient de constituer le Comité de pilotage et de suivi de ces trois contrats, en accord avec les partenaires signataires.

Afin d'assurer la bonne articulation des différents dispositifs de contractualisation dont bénéficie la Communauté d'agglomération, il est proposé de constituer, pour le suivi de chacun de ces contrats, un comité unique. La composition de ce comité est proposée en continuité de l'ancien comité de suivi du Contrat de Ruralité et du Contrat Régional Unique et en cohérence avec la composition du comité de programmation LEADER.

### Le Conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération indiquant que la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au PETR du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la totalité des compétences qu'il exerce,

Vu l'article 7.2 desdits statuts relatif aux politiques contractuelles,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de Ruralité, du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat Atouts Tarn tel que ci-dessous,

Titulaires :	Suppléants
- BLESS Mathieu	- BELOU Florence
- BAULES Jean-François	- GOURMANEL Christophe
- DAMEZ Olivier	- LHERM Maryline
- FOUROUX CADENE Isabelle	- MIRAMOND Bernard
- TRANIER Pierre	- LABRANQUE Claude
- JONGBLOET François	- FERRET Bernard

- approuve de désigner le représentant du Conseil du Développement une fois le conseil installé,
- mandate le Président pour mettre en place ce comité et en assurer le copilotage avec les partenaires signataires.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le



ID : 081-200066124-20200813-172\_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d'Affichage

7 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d'Imagin'Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 173\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13 - Désignation des délégués au Syndicat mixte Bassin versant Tarn Aval**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est membre du Syndicat mixte bassin versant Tarn Aval. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte Bassin versant Tarn Aval, au nombre de **8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants**.

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu les statuts du Syndicat mixte bassin versant Tarn aval,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des conseillers suivants pour siéger au Syndicat Mixte bassin versant Tarn Aval :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• PUIBASSET Pascale</li> <li>• CAUSSE Patrick</li> <li>• HERIN Christophe</li> <li>• HIRISSOU Dominique</li> <li>• DAMEZ Olivier</li> <li>• GERAUD Nicolas</li> <li>• BAH Thierno</li> <li>• DAVALAN Christian</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TISSERAND Jacques</li> <li>• CHARRUYER Sébastien</li> <li>• TURLAN Gilles</li> <li>• ASSIE Alain</li> <li>• MOULIS Max</li> <li>• BRUNEAU Richard</li> <li>• FERRET Bernard</li> <li>• SOULIES Claude</li> </ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour/mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 174\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Désignation des délégués au Syndicat mixte de rivière Bassin de l’Agout**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est membre du Syndicat mixte de rivière Bassin de l'Agout. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte de rivière Bassin de l'Agout, au nombre de **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu les statuts du Syndicat mixte de rivière Bassin de l'Agout,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au Syndicat mixte de Rivière Bassin de l'Agout :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• GLADE Alain</li><li>• BELOU Florence</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• MONSARRAT Francis</li><li>• BOUYSSIE Bertrand</li></ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

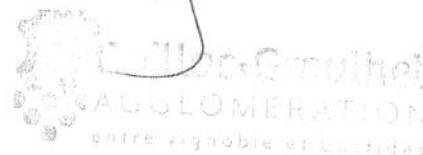
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97	97	88
PRÉSENTS		71
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		15
ABSENTS		9
Vote Pour :	88	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 175\_2020

ACTES : 5.3.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Désignation des délégués au Syndicat mixte de Rivière Cérou-Vère

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est membre du Syndicat mixte de Rivière Cérou-Vère. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère, au nombre de **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants**.

## Le Conseil de communauté :

Oui cet exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,  
Vu les statuts du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat mixte de Rivière Cérou-Vère :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• JONGBLOET François</li> <li>• BONNET Michel</li> <li>• DESMARS Michel</li> <li>• MALET Christian</li> <li>• BROS Jacques</li> <li>• MOULIADE Régine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAUDERAN Alain</li> <li>• ROUQUETTE Serge</li> <li>• AUREL Guillaume</li> <li>• LEGROS Guy</li> <li>• DULIEU Christian</li> <li>• LONQUEU Christian</li> </ul>

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 176\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Nomination d'un membre au Comité de rivière Cérou Vère**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération adhère au Syndicat de rivière Cérou Vère. Dans le cadre du contrat de rivière Cérou Vère, a été constitué un Comité de rivière Cérou Vère chargé d'élaborer le dossier de contrat de rivière et de veiller à sa mise en oeuvre. Ce Comité de rivière est composé de trois collèges :

- . premier collège – représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- . deuxième collège – représentants des organismes socio-professionnels et des associations
- . troisième collège – représentants de l'Etat, des établissements publics et services techniques compétents départementaux et régionaux.

Il convient de nommer un membre à ce Comité de rivière pouvant être le Président ou son représentant.

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.1 de compétences en matière de rivières,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif à la constitution du Comité de rivière Cérou Vère,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Monsieur MALET Christian membre du Comité de rivière Cérou-Vère.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

97	97	88
----	----	----

PRÉSENTS	71
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	9

Vote Pour :	88
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d'Affichage**

7 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d'Imagin'Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 177\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 17 - Désignation des délégués au Syndicat mixte de rivière du Tescou-Tescounet**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est membre du Syndicat mixte de rivière du Tescou-Tescounet. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte de rivière du Tescou-Tescounet au nombre de **8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants**.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 portant création du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet,

Vu les statuts du Syndicat mixte de rivière du Tescou-Tescounet,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet comme suit

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- BOURGEADE Jean-Claude</li> <li>- TRANIER Pierre</li> <li>- MIRAMOND Bernard</li> <li>- PUIBASSET Pascale</li> <li>- EGUILUZ Bernard</li> <li>- MATE Marie-Claire</li> <li>- PAULIN Georges</li> <li>- LAMBERTO Marie-Claude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PRADIER Francis</li> <li>- LHERM Maryline</li> <li>- BONNET Michel</li> <li>- LABRANQUE Claude</li> <li>- BUFFEL Michel</li> <li>- BENECH Alain</li> <li>- MALGOUYRES Michel</li> <li>- VERGNES François</li> </ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALLYADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97	97	88
PRÉSENTS		71
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		15
ABSENTS		9

Vote Pour :	88
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 178\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Désignation des délégués au Syndicat mixte d’études et d’aménagement de la Base de loisirs Vère-Grésigne**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est membre du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Base de loisirs de Vère Grésigne.

Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Base de loisirs de Vère Grésigne. au nombre de **5 délégués titulaires**.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Base de loisirs de Vère Grésigne,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Base de loisirs de Vère Grésigne

Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• BONNET Michel</li><li>• BROS Jacques</li><li>• TERRIER Martine</li><li>• MALET Christian</li><li>• BOULOC Jean-Louis</li></ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

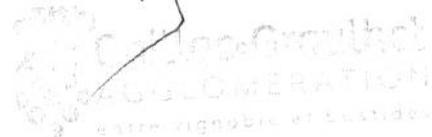
**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 179\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 19- Désignation des délégués au Syndicat mixte de regroupement pédagogique Vère-Lézert

## Exposé des motifs

A la création de la Communauté d'agglomération, cette dernière a été substituée pour les compétences facultatives qu'elle exerce aux communes de Bernac et Castanet au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Vère-Lézert.

La Communauté d'agglomération est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte de regroupement pédagogique Vère-Lézert au nombre de **6 délégués titulaires** (3 délégués titulaires pour la commune de Bernac et 3 délégués titulaires pour la commune de Castanet).

## Le Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération et notamment son article 9 actant sa représentation substitution en lieu et place des communes de Bernac et Castanet auprès du Syndicat mixte de regroupement pédagogique Vère-Lézert,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au Syndicat mixte de regroupement pédagogique Vère-Lézert

Membres titulaires
<p><b>Commune de Bernac :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• HEBRARD Pascal</li> <li>• CARAYON Annie</li> <li>• PEZET Rémy</li> </ul> <p><b>Commune de Castanet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ESCAFFRE Max</li> <li>• BONNEFOUS Didier</li> <li>• BEZIO Emilie</li> </ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d'Affichage  
7 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d'Imagin'Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 180\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 20- Désignation des délégués au Syndicat mixte du regroupement pédagogique Fénols - Lasgraisses - Orban (SMIXFLO)

## Exposé des motifs

A la création de la Communauté d'agglomération, cette dernière a été substituée pour les compétences facultatives qu'elle exerce aux communes de Fénols et Lasgraïsses au sein du Syndicat mixte du regroupement pédagogique Fénols, Lasgraïsses et Orban.

La Communauté d'agglomération est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte du regroupement pédagogique Fénols, Lasgraïsses et Orban au nombre de **4 délégués titulaires** (2 délégués titulaires pour la commune de Fénols et 2 délégués titulaires pour la commune de Lasgraïsses) et **2 délégués suppléants** (1 par commune).

## Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et notamment son article 9 actant sa représentation substitution en lieu et place des Communes de Fénols et Lasgraïsses au syndicat mixte du regroupement pédagogique Fénols, Lasgraïsses et Orban (SMIXFLO) et changement de nature juridique,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au Syndicat mixte du regroupement pédagogique Fénols, Lasgraïsses et Orban

Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de Fénols : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DUBAC Jennifer</li> <li>• AUREL Josette</li> </ul>	Commune de Fénols : <ul style="list-style-type: none"> <li>• BOULZE Sébastien</li> </ul>
Commune de Lasgraïsses : <ul style="list-style-type: none"> <li>• RIBOUD Marie-Odile</li> <li>• DE LIMA Adeline</li> </ul>	Commune de Lasgraïsses : <ul style="list-style-type: none"> <li>• PRENAT Florent</li> </ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, François BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 181\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Désignation des délégués au Syndicat intercommunal à vocation unique du Réseau d’écoles du Tarn Centre**

## Exposé des motifs

A la création de la Communauté d'agglomération, cette dernière a été substituée pour les compétences facultatives qu'elle exerce aux communes d'Aussac, Fénols, Labessière-Candeil et Lasgraïsses au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique du réseau d'écoles du Tarn centre.

La Communauté d'agglomération est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique du réseau d'écoles du Tarn centre au nombre de **4 délégués titulaires** (1 délégué titulaire par commune) et **4 délégués suppléants** (1 délégué suppléant par commune).

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et notamment son article 9 actant sa représentation substitution en lieu et place des Communes d'Aussac, Fénols, Lasgraïsses, Labessière Candeil au Syndicat intercommunal à vocation unique du réseau d'écoles du Tarn centre,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

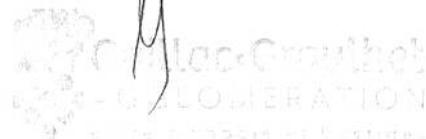
- procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au Syndicat intercommunal à vocation unique du réseau d'écoles du Tarn centre

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Commune d'Aussac :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ASTIE Céline</li> </ul>	<b>Commune d'Aussac :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GUIBAUD Christine</li> </ul>
<b>Commune de Fénols :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AUREL Josette</li> </ul>	<b>Commune de Fénols :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DUBAC Jennifer</li> </ul>
<b>Commune de Lasgraïsses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DE LIMA Adeline</li> </ul>	<b>Commune de Lasgraïsses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MASSOUTIE Eunice</li> </ul>
<b>Commune de Labessière-Candeil :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• COLLET Alain</li> </ul>	<b>Commune de Labessière-Candeil :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AUGUSTIN Christelle</li> </ul>

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens. accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telercours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 88

PRÉSENTS 71  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 9

Vote Pour : 88  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs** Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Ferdinand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 182\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 22- Désignation des délégués au Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavaur

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération adhère au Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavour. Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavour au nombre de **4 délégués titulaires**.

## Le Conseil de Communauté :

Oùï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Lavour,

Vu la délibération du Comité syndical du SMICTOM de la région de Lavour du 06 février 2017 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération,

Vu les statuts du Syndicat mixte SMICTOM de la région de Lavour,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des 4 délégués titulaires suivants pour siéger au SMICTOM de la région de Lavour

Délégués Titulaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• TENEGAL Denis</li><li>• TURLAN Gilles</li><li>• FERRE Valérie</li><li>• CORBIERE-FAUVEL Monique</li></ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97	97	87
PRÉSENTS		70
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		15
ABSENTS		10

Vote Pour :	87
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d'Affichage**

7 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d'Imagin'Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 183\_2020

ACTES : 5.3.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Désignation des délégués au Syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération adhère au Syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte TRIFYL au nombre de **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés TRIFYL,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte TRIFYL du 20 février 2017 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés TRIFYL,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au Syndicat mixte TRIFYL

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- AZNAR Blaise	- MONSARRAT Francis

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

97	97	87
----	----	----

PRÉSENTS	70
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	10

Vote Pour :	87
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 184\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Désignation des délégués de la Communauté d’agglomération au Syndicat mixte du Dadou**

## Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes pour le Syndicat mixte du Dadou au nombre de **12 délégués titulaires**.

La Communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes (art. L. 5711-1 & L. 5711-3 CGCT) en application des statuts du syndicat.

Pour l'élection des délégués, celle-ci portera sur des représentants issus du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-7, L. 5711-1 et L. 5711-3,

Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour les Communautés d'agglomération (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte du Dadou comme suit

- SIRGUE Laurent
- GUIBAUD Pascal
- GLADE Alain
- CLARAZ/ANGOSTO Martine
- MOLLE Jean-Marc
- BOULZE Sébastien
- DUBOE Jean-Marc
- KOSMIDROWICZ Richard
- BELOU Florence
- HERRET Nicolas
- BOULVRAIS Paul
- ARRAULT Jean-Louis

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

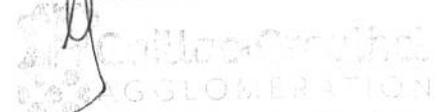
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 185\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Désignation des délégués de la Communauté d’agglomération au Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala**

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-185\_2020-DE

## Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté d'agglomération au sein du **Syndicat mixte des eaux du Lézou-Ségala**.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substituera aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes pour le Syndicat mixte des eaux du Lézou -Ségala au nombre de **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**.

La Communauté d'agglomération est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes (art. L. 5711-1 & L. 5711-3 CGCT) en application des statuts du syndicat.

Pour l'élection des délégués, celle-ci portera sur des représentants issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu les articles L. 5216-7, L 5711-1 et L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour les Communautés d'agglomération (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte des eaux du Lézou-Ségala comme suit

### Délégués titulaires

- VIGUIER Yoland
- LEGRAS Jean-Jacques

### Délégués suppléants

- MARTINET Gilles
- MURCIA Josette

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALMADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	86
----	----	----

PRÉSENTS	69
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	11

Vote Pour :	86
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 186\_2020

ACTES : 5.3.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Désignation des délégués au Syndicat mixte d’alimentation en eau potable de Monclar de Quercy - Saint Nauphary

## Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar Saint-Nauphary.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes de Montdurausse et Saint-Urcisse pour le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar Saint-Nauphary au nombre de **4 titulaires et 4 suppléants**.

La Communauté d'agglomération est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes (art. L. 5711-1 & L. 5711-3 CGCT) en application des statuts du syndicat.

Pour l'élection des délégués, celle-ci portera sur des représentants issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-7, L 5711-1 et L. 5711-3 du,

Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour les Communautés d'agglomération (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar Saint-Nauphary comme suit

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- PAULIN Georges - LECAILLE Laurent - FOURNIE Daniel - PASSERINI Fabienne	- DAYDE Marjorie - CASANUEVA Rudy - PUERMA Sandra - MATE Marie-Claire

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 187\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 27- Désignation des délégués au Syndicat mixte d’alimentation en eau potable de la Vère

## Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux de la commune de Noailles pour le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère au nombre de **2 titulaires**.

La Communauté d'agglomération est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes (art. L. 5711-1 & L. 5711-3 CGCT) en application des statuts du syndicat.

Pour l'élection des délégués, celle-ci portera sur des représentants issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-7, L. 5711-1 et L. 5711-3,

Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour les Communautés d'agglomération (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère comme suit :

- ROUQUETTE Serge
- PRUNET Patrice

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 188\_2020

ACTES : 5.3.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Désignation des délégués de la Communauté d’agglomération au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG)**

*Annule et remplace la délibération du 13/08/2020 transmise en Préfecture le 07/09/2020 portant sur le même objet afin de corriger une erreur matérielle dans le tableau.*

### **Exposé des motifs**

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG).

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes au nombre de 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants. Pour l'élection des délégués, celle-ci portera sur des représentants issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7, L 5711-1 et L. 5711-3,

Considérant la prise de la compétence eau potable pour les Communauté d'agglomération (EPCI) au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois approuvant la modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvant la modification des statuts dudit syndicat,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- procède à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois comme suit

<b>Représentants au SMAEPG</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
ALOS	CAUDERAN Alain	RATHSAMHAUSEN Gauthier
AMARENS	GUILHABERT Alain	MONTELS Patrick
ANDILLAC	BROS Jacques	GUEVEL Nadine
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard	DIJOUX Marcelino
BERNAC	DELERIS Jean-Michel	MILHAU Maxime
BRENS	TERRAL Michel	DAL MOLIN Jean-Charles
BROZE	TRENTAZ Serge	TOSQUES Jean-Claude
BUSQUE	VAISSIERE André	GAYRAUD Michel

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-188\_2020T-DE

CADALEN	DAVALAN Christian	CARAMELLI Sandrine
CAHUZAC SUR VERE	YECHE Francis	CLERGUE Alain
CAMPAGNAC	BOULOC jean-Louis	FOSSE Magalie
CASTANET	GANDERAX Yvon	POUX Cynthia
CASTELNAU DE MONT.	BOSC Frédéric	BOUISSET Gilbert
CESTAYROLS	THILLIEZ Claude	BERNADOU Francis
COUFFOULEUX	GARRIDO Alain	THOMAS Hervé
DONNAZAC	BREUILLARD Caroline	TRACOU Florence
FAYSSAC	ETERNOT Joël	RAUCOULES Gilles
FRAUSSEILLES	BRUN Arielle	LAPORTE Alain
GAILLAC	GAUSSERAND Patrice	PILUDU Eric
GIROUSSENS	DUSSEL Francis	SOUBREVIE Robert
GRAULHET	ORTEGA Fernand	GONZALEZ Philippe
GRAZAC	FAURE Nathalie	CHELINGUE Claude
ITZAC	DURAND Pascal	CUIGNET Bruno
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	PAGES Francis
LABESSIERE CANDEIL	GALINIER Philippe	HACK Dieter
LAGRAVE	SUDRE Didier	DE NARDI Alexandre
LARROQUE	CHASSAGNAT Gérard	JAMMES Sandrine
LASGRAISSES	ASSIE Alain	PAKULA Vincent
LA SAUZIERE SAINT JEAN	LAPEYRE Patrice	Francis PRADIER
LE VERDIER	DELPECH Jean-Marc	ESTAMPE Benjamin
LISLE SUR TARN	PUIBASSET Pascale	SALANDIN Didier
LOUPIAC	POZZA Pascal	SOULET Jean-Marc
MEZENS	TISSERAND Jacques	PONS-GRES Stéfan
MONTANS	BEZIOS Jean-Marie	FORET Eric
MONTDURAUSSE	PAULIN Georges	MALGOUYRES Michel
MONTELS	RAU Ludovic	SOUTIE Didier
MONTGAILLARD	VIALAR Bernard	GAYRAL Yvon

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20200813-188\_2020T-DE

MONTVALEN	DELABRE Grégory	CABROL Roland
NOAILLES	PRUNET Patrice	GINESTE Jean-Philippe
PARISOT	CHARRUYER Sébastien	DEMBLANS Didier
PEYROLE	CAMALET Alain	TARROUX Pascal
PUYBEGON	CINQ Robert	DEVOS Stéphanie
PUYCELSI	LABRANQUE Claude	LAMBERMONT Ghislain
RABASTENS	PAYA Ludivine	GERAUD Nicolas
RIVIERES	MANEN Cyril	BOUAT Valérie
ROQUEMAURE	SOULIES Claude	TURROQUES Guy
SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	BALARAN Roland
SENOUILLAC	FERRET Bernard	RAYNAL Nicolas
ST BEAUZILE	MONTLAÛ Laurent	GASSIE Françoise
ST CECILE DU CAYROU	CARAIRE Jean-Pierre	ROUTABOUL Lucette
ST GAUZENS	BOULVRAIS Paul	ARRAULT Jean-Louis
ST URCISSE	GAUSSERAND Marie-Claire	MALLERET Arlette
TAURIAC	MARTINEZ Christian	BUFFEL Michel
TECOU	DUBIETZ Philippe	MALBERT Dominique
VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie	ALBERT Jérôme-Karl

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

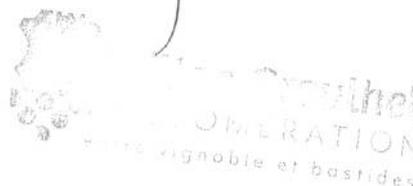
**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYER, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 189\_2020

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Représentation au sein de l’entreprise publique THEMELIA

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200813-189\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'entreprise publique THEMELIA **1 représentant titulaire.**

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

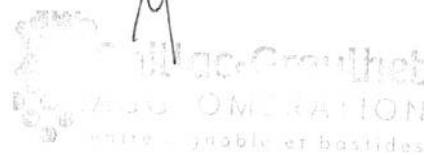
- désigne le conseiller suivant pour siéger au sein de l'entreprise publique THEMELIA :

Membre titulaire
- DAMEZ Olivier

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 190\_2020

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 30 - Représentant au sein de l’Agence d’Urbanisme et d’Aménagement de Toulouse Aire métropolitaine

## Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire métropolitaine 1 conseiller titulaire.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne le conseiller suivant pour siéger au sein de L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire métropolitaine :

Membre titulaire
• DAMEZ Olivier

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 191\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Représentation au sein de la Société publique locale  
« D’un point à l’autre »**

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200813-191\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner **3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants** au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre ».

Elle doit également désigner **un représentant permanent aux assemblées générales** parmi les 3 représentants désignés au Conseil d'administration.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les représentants suivants pour siéger au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre » :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• LABRANQUE Claude</li><li>• GAUSSERAND Patrice</li><li>• AZNAR Blaise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• GERAUD Nicolas</li><li>• DAMEZ Olivier</li><li>• JONGBLOET François</li></ul>

- désigne le représentant à l'Assemblée générale de la SPL « D'un Point à l'autre » suivant :

Représentant Titulaire à l'Assemblée générale	Représentant Suppléant à l'Assemblée Générale
<ul style="list-style-type: none"><li>• LABRANQUE Claude</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• GAUSSERAND Patrice</li></ul>

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 192\_2020**

**ACTES : 5.3.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 32- Représentation au sein de la Société publique locale AREC Occitanie - Agence Régionale Energie Climat Occitanie**

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-192\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de la Société Publique Locale AREC Occitanie **1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant**

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de la Société Publique Locale AREC Occitanie :

Membre titulaire	Membre suppléant
• CORBIERE FAUVEL Monique	• PUIBASSET Pascale

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SAVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	86
----	----	----

PRÉSENTS	69
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	11

Vote Pour :	86
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 193\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 33- Représentation au sein des établissements d’enseignement – Collège de Lisle sur Tarn

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200813-193\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner **1 Conseiller Titulaire** pour siéger au conseil d'administration du collège de Lisle sur Tarn.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,  
Conformément à l'article R421-16 du Code de l'Education,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne le conseiller suivant pour siéger au Collège de Lisle sur Tarn :

Membre titulaire
• SANGIOVANNI Guy

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



Communauté d'Agglomération  
SLO  
Lisle sur Tarn  
Le Président

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 194\_2020

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Représentation au sein des établissements d’enseignement – Collèges de Gaillac

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner :

- **1 Conseiller Titulaire** pour siéger au Conseil d'Administration du **Collège Albert CAMUS de Gaillac** (plus de 600 élèves et une section d'éducation spécialisée)

- **1 Conseiller Titulaire** pour siéger au Conseil d'Administration du **Collège TAILLEFER de Gaillac** (moins de 600 élèves)

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,  
Conformément au Code de l' Education et notamment l'article R421-16,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- désigne le conseiller suivant pour siéger au Collège Albert CAMUS de Gaillac:

Membre titulaire
• FERRET Bernard

- de désigner le conseiller suivant pour siéger au Collège TAILLEFER de Gaillac :

Membre titulaire
• CRANSAC-VELLARINO Laurence

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



Collège Albert CAMUS de Gaillac  
Collège TAILLEFER de Gaillac  
Établissement Public de Coopération Intercommunale

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Telerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 195\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Représentation au sein des établissements d’enseignement – Collège de Rabastens**

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20200813-195\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner **1 Conseiller Titulaire** pour siéger au Conseil d'Administration du **Collège GAMBETTA de Rabastens** (*moins de 600 élèves*).

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,  
Conformément à l'article R421-16 du Code de l'Éducation,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

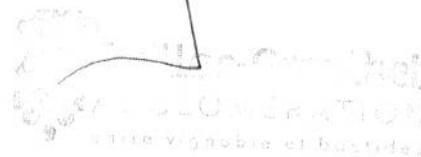
- désigne le conseiller suivant pour siéger au Collège GAMBETTA de Rabastens :

Membre titulaire
• GEFFRIER Muriel

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 196\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 36- Représentation au sein de l’organisme ADEFPAT - Acteurs Projets et Territoires**

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-196\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'ADEFPAT : **1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant.**

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de l'ADEFPAT :

Membre titulaire	Membre suppléant
• GAUSSERAND Patrice	• BLESS Mathieu

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

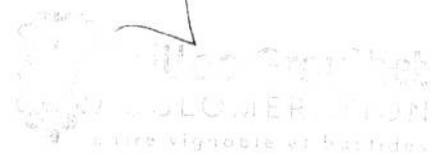
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telrecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	86
----	----	----

PRÉSENTS	69
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	11

Vote Pour :	86
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 197\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 37- Représentation au sein de l’Association AMORCE – Association de collectivités pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur, de l’énergie et de l’environnement

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200813-197\_2020-DE

## Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association AMORCE **1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant.**

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de l'Association AMORCE :

Membre titulaire	Membre suppléant
• CORBIERE-FAUVEL Monique	• MONSARRAT Francis

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

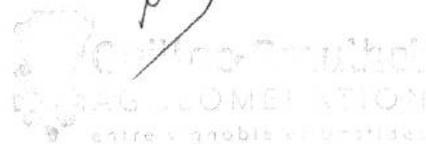
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 198\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 38- Représentation au sein de l’Association TIGEO -Tarn  
Information Géographique**

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-198\_2020-DE

## Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association TIGEO : **1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant.**

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de l'Association TIGEO :

Membre titulaire	Membre suppléant
• GLADE Alain	• GERAUD Nicolas

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 199\_2020

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 39- Représentation au sein de l’Association GRANILIA

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20200813-199\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner ses représentants au sein de l'Association GRANILIA au nombre de 6 membres titulaires.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,  
Vu les statuts de l'Association GRANILIA,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de l'Association GRANILIA :

Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• GLADE Alain</li><li>• BARTHES Philippe</li><li>• RUFFEL Francis</li><li>• LHERM Maryline</li><li>• FOUROUX-CADENE Isabelle</li><li>• JONGBLOET François</li></ul>

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 11

Vote Pour : 86  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 200\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 40- Représentation au sein de l’Association l’Essor maraîcher

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association L'ESSOR MARAÎCHER au nombre de 6 **membres titulaires et 6 membres suppléants**.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,  
Vu les statuts de l'Association Essor Maraîcher,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers suivants à l'Association l'Essor Maraîcher

Membres titulaires	Membres suppléants
- PUIBASSET Pascale	- CORBIERE-FAUVEL Monique
- MIRAMOND Bernard	- ASSIE Alain
- HIRISSOU Dominique	- MALGOUYRES Michel
- AZNAR Blaise	- EGUILUZ Bernard
- GRANEL Marie	- PRADIER Francis
- LABRANQUE Claude	- MOULIADE Régine

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	86

PRÉSENTS	69
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	11

Vote Pour :	86
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 201\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 41- Représentation au sein du Comité National d’Actions sociales (CNAS)**

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-201\_2020-DE

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein du Comité national d'actions sociales (CNAS) 1 délégué élu et 1 délégué agent.

### Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne le conseiller communautaire et le membre du personnel ci-dessous pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité National d'Actions sociales

Membre titulaire	Membre du personnel
• GERAUD Nicolas	• PEZOUS Céline

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

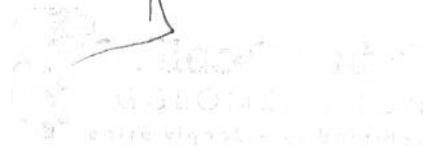
Le Président,

Pour extrait conforme.

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	86
----	----	----

PRÉSENTS	69
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	11

Vote Pour :	86
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 202\_2020**

**ACTES : 5.3.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 42- Représentants au sein de l’Assemblée des Territoires Régionale**

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20200813-202\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner ses représentants pour siéger au sein de l'Assemblée des Territoires Régionale au nombre de **2 titulaires et 2 suppléants**.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et notamment son article 4, conformément à l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois est substituée de plein droit au PETR Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerçait,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les représentants de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée des Territoires de la Région suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- BLESS Mathieu - CORBIERE-FAUVEL Monique	- DAMEZ Olivier - GAUSSERAND Patrice

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	86
----	----	----

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	11

Vote Pour :	86
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 203\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 43- Représentant au sein de la Commission de suivi du site de la Société EPC France sur le territoire de Montdragon

## Exposé des motifs

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès des instances décisionnelles d'organismes extérieurs auxquels elle participe.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de la Commission de suivi de site de la société EPF France sur le territoire de la commune de Montdragon **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

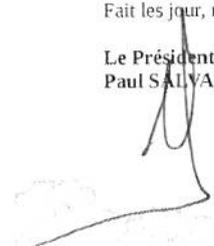
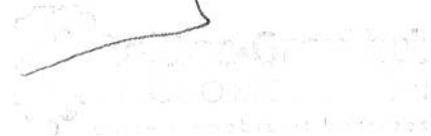
- désigne les représentants au sein de la Commission de suivi de site de la société EPF France suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
• MONSARRAT Francis	• AZNAR Blaise

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	85
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	12

Vote Pour :	85
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 204\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 44- Représentant au sein du Conseil d’administration de la FEDERTEEP – Fédération des Transports Scolaires du Tarn**

## Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit donc désigner au sein du conseil d'administration de la FEDERTEEP : **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.**

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu les statuts de la FEDERTEEP indiquant le Conseil d'administration de la FEDERTEEP, composé de 27 membres, compte 2 représentants des collectivités territoriales ayant la compétence transport ou leurs suppléants en cas d'absence des titulaires »,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les représentants au conseil d'administration de la FEDERTEEP suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
• LABRANQUE Claude	• SOUQUET Martine
• GOURMANEL Christophe	• HERIN Christophe

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 16  
ABSENTS 12

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 205\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 45- Représentant au sein de l’Établissement Public Foncier d’Occitanie

## Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie : **1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant.**

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les représentants au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
• BLESS Mathieu	• GLADE Alain

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97	97	85
<b>PRÉSENTS</b>		<b>67</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>2</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>16</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>12</b>

Vote Pour :	85
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 206\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 46- Représentant au sein de l’Assemblée générale et du Conseil d’administration de l’ADIL du Tarn - Association Départementale d’Information sur le Logement du Tarn

## Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

Il convient de nommer **un représentant titulaire et un représentant suppléant** de la Communauté d'agglomération au sein des instances décisionnelles de l'ADIL du Tarn, à savoir l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 29 Mai 2017 portant sur la convention de partenariat avec l'ADIL du Tarn,

Vu les statuts de l'ADIL approuvés le 28 Juin 2008,

Vu les décisions du Conseil d'Administration de l'ADIL du 25 Mai 2016 et du 26 Avril 2017, et, la décision de l'Assemblée générale du 15 Juin 2016 portant sur les membres des instances de l'ADIL,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein des instances décisionnelles de l'ADIL du Tarn, à savoir l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration comme suit

- BREUILLARD Caroline , membre titulaire
- HIRISSOU Dominique, membre suppléant

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

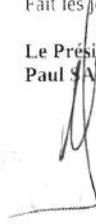
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
LE 13/08/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telrecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

97	97	85
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	12

Vote Pour :	85
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d'Affichage

7 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d'Imagin Cinémas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 207\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 47- Désignation d'un remplaçant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Tarn (CDAC)

## Exposé des motifs

L'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 indique la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial du Tarn (CDAC) du Tarn, présidée par le Préfet ou son représentant pour 3 ans.

Elle est composée de 7 élus et 4 personnes qualifiées dans le domaine dont notamment :

- le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation,
- le président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il est indiqué que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, ce qui est le cas de notre communauté d'agglomération, également maître d'ouvrage du SCoT, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Si le Conseil de communauté ne délibère pas, la Communauté d'agglomération perd une voix dans les décisions de la CDAC locale.

Il est proposé de désigner un remplaçant pour le mandat relatif au SCoT.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et approbation des statuts de la Communauté d'agglomération,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne **Olivier DAMEZ** comme membre de la Commission départementale d'aménagement commercial du Tarn (CDAC) au titre du mandat relatif au SCOT.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



Stamp: COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA VALLEE DE LA GARONNE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	85
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	12

Vote Pour :	85
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 208\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 48- Désignation d’un représentant au Conseil d’administration du Lycée professionnel Clément de Pémillie de Graulhet

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner **1 Conseiller Titulaire et 1 Conseiller Suppléant** pour siéger au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémillie de Graulhet.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,  
Conformément à l'article R421-16 du Code de l'Education,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger au Conseil d'administration du Lycée professionnel Clément de Pémillie de Graulhet :

Membre titulaire	Membre suppléant
• MONSARRAT Francis	• KAOUANE Louisa

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 16  
ABSENTS 12

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 209\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 49- Désignation d’un membre de la Commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d’exploitation sexuelle**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération doit désigner un membre de la Commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Cette commission élabore, met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ainsi que sur les demandes de renouvellement.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le décret du 28 octobre 2016 instituant dans chaque département une Commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle placée sous l'autorité de l'État,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne le conseiller communautaire ci-dessous membre de la Commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,

RUFFEL Francis

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MONTAUDO  
11, Avenue Sigebert 31100 Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	85
PRÉSENTS		67
POUVOIRS Suppléants		2
POUVOIRS Titulaires		16
ABSENTS		12

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 210\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 50- Désignation du représentant au Groupement d’Intérêt Public (GIP) concernant la production et la livraison des repas

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20200813-210\_2020-DE

## Exposé des motifs

Dans le cadre de compétence en matière d'écoles et services périscolaires, la Communauté d'agglomération a adhéré au Groupement d'Intérêt Public concernant la production et la livraison de repas pour les écoles.

Ce groupement a pour objet de produire et de livrer des repas pour le compte de ses membres dans toutes les unités dépendantes de la commune et du centre hospitalier de Graulhet : écoles, crèches, centre hospitalier, EPAHD rattachés au centre hospitalier, foyer logement, personnes âgées à leur domicile et centre de loisirs.

Il appartient au Conseil de communauté de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Groupement d'Intérêt Public concernant la production et la livraison de repas pour les écoles.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au Groupement d'Intérêt Public (GIP) concernant la production et la livraison de repas pour les écoles,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne **Bernard MIRAMOND** comme représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Groupement d'Intérêt Public (GIP) concernant la production et la livraison de repas pour les écoles.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour/mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telercours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	85
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	12

Vote Pour :	85
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 211\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 51- Désignation des représentants de la Communauté d’agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fond Social Européen (FSE)**

## Exposé des motifs

Le Département du Tarn est titulaire d'une convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), Fonds dédié à des actions favorisant l'accès à l'emploi et l'insertion pour les publics en difficulté (développement, animation, coordination de l'offre d'actions) et la mobilisation des acteurs économiques dans ces actions ; la programmation des opérations bénéficiant de cette subvention prend appui sur un comité départemental consultatif qui est ouvert aux collectivités disposant d'une compétence politique de la ville.

Cette instance est présidée par le président du département ou son représentant et émet un avis sur la présélection des demandes de subventions FSE instruites par le service gestionnaire, mais aussi sur le contenu des dispositifs concernés par la subvention globale du département et sur l'avancement de la programmation globale.

Ainsi, avant la fusion, les communes de Gaillac et Graulhet et la Communauté de communes Tarn et Dadou (au titre de sa mission de coordination de la politique de la ville) avaient désigné des membres (élus ou techniciens).

Suite à la création de la communauté d'agglomération et à la prise de compétence politique de la ville par la communauté d'agglomération, la Communauté d'agglomération avait désigné des membres.

Il convient de désigner **deux titulaires et deux suppléants (élu ou technicien)**.

Il est fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 politique de la ville,

Vu la convention de subvention globale du Département du Tarn – Programme opérationnel national Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole du 25 novembre 2015,

Vu le Règlement intérieur du Comité départemental consultatif du Fonds Social Européen,

Considérant la nature des opérations examinées par cette instance, relevant de la politique de la ville, et articulées avec la politique d'animation économique et l'ensemble des politiques contractuelles,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne deux titulaires et deux suppléants (élu ou technicien) au Comité départemental consultatif du Fonds Social Européen

Membres titulaires	Membres suppléants
- BLESS Mathieu - GAUSSERAND Patrice	- FITA Claire - RUFFEL Francis

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 16  
ABSENTS 12

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

**7 AOUT 2020**

**Date d’Affichage**

**7 AOUT 2020**

*L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 212\_2020**

**ACTES : 5.3.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 52- Désignation d’un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet**

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200813-212\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Graulhet.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-2,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne **Bertrand BOUYSSIE**, représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Graulhet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

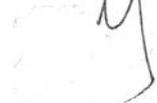
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	85
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	12

Vote Pour :	85
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 213\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 53- Désignation des représentants de la Communauté d’agglomération au Conseil d’administration de l’Association Giroussens céramique

## Exposé des motifs

Au travers de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie la Communauté et l'Association Giroussens céramique, les parties s'engagent sur les objectifs et moyens de gestion et de développement du centre céramique dans le but de contribuer à l'attractivité du territoire.

Cette convention implique que deux conseillers communautaires représentent la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre céramique.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 mentionnant les compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Association Giroussens céramique et la Communauté d'agglomération,

## Après en avoir délibéré,

- **désigne** en qualité de représentants les conseillers communautaires suivants au sein du Conseil d'administration de l'Association Giroussens céramique :

- **BAULES Jean-François**
- **SANGIOVANNI Guy**

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	85
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	28

Vote Pour :	85
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

Date de la Convocation  
7 AOUT 2020  
Date d’Affichage  
7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 214\_2020

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 54- Désignation d’un représentant de la Communauté d’agglomération au Conseil d’administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Graulhet

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a pris la délibération n°109-2017 du 18 avril 2017 intégrant la cyberbase intercommunale dans l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». La Convention d'application de cette disposition qui lie la Communauté d'agglomération à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Graulhet, prévoit que la Communauté d'agglomération doit être représentée au conseil d'administration de la MJC de Graulhet.

Aussi, il convient de désigner **un élu communautaire** qui siègera au Conseil d'administration de la MJC de Graulhet.

## Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu les statuts de Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 « construction, aménagement, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°109-2017 du 18 avril 2017 complétant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en y intégrant la cyberbase intercommunale,

Vu la convention d'objectifs qui lie la Communauté d'agglomération et la MJC de Graulhet pour la gestion de la cyberbase,

- de désigner **Jean-François BAULES** en qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Graulhet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 16  
ABSENTS 12

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020

Date de la Convocation

7 AOUT 2020

Date d’Affichage

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinemas, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 215\_2020

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 55- Désignation d’un administrateur de la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet au sein d’Initiatives Emploi Formation (IEF)

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200813-215\_2020-DE

## Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner ses représentants au sein de l'Association Initiatives Emploi Formation (IEF) au nombre de **1 membre titulaire**.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les statuts de l'Association Initiatives Emploi Formation et la qualité de membre institutionnel de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne Pierre TRANIER** comme administrateur de l'Association Initiatives Emploi Formation pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

97	97	85
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	12

Vote Pour :	85
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020**

**Date de la Convocation**

7 AOUT 2020

**Date d’Affichage**

7 AOUT 2020

L’an deux mille vingt, le treize août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d’Imagin’Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Michèle LAVIT, Françoise BOURDET à Isabelle CADENE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Claire FITA à Paul SALVADOR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Claude GENIEY à Jacques BROS, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Fernand ORTEGA à Florence BELOU, Eric PILUDU à Francis RUFFEL, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Martine SOUQUET à Alain SORIANO, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Claire VILLENEUVE à Christelle HARDY

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Ludovic RAU, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 216\_2020

ACTES : 5.2.3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 56- Lieu de réunion des Conseils de Communauté

Envoyé en préfecture le 01/09/2020

Reçu en préfecture le 01/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20200813-216\_2020-DE

## Exposé des motifs

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Au regard des mesures sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, et, du besoin de place pour la tenue des réunions du Conseil de communauté, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le changement de lieu et d'organiser la réunion du prochain Conseil de communauté à **l'Inéopole de Brens, 823 avenue de la Fédarié 81600 BRENS.**

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que la réunion du Conseil de communauté ait lieu à **l'Inéopole de Brens, 823 avenue de la Fédarié 81600 BRENS**
- autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# **DÉCISIONS DU BUREAU**

**08\_2020**

**NEANT**



# **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**08\_2020**



## DECISIONS    PRÉSIDENT

- AOÛT 2020

<b>Décision Président</b>	<b>Point N°</b>	<b>OBJET</b>
163_2020DP	1	Avenant au marché « Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération
164_2020DP	2	Attribution du marché « Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière »
165_2020DP	3	Avenant au marché « Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération
166_2020DP	4	Contrat de prestation de service relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de la navette Rivalou
167_2020DP	5	Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de la navette de Gaillac
168_2020DP	6	Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de la navette de Graulhet
169_2020DP	7	Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau le Passe PONT
170_2020DP	8	Convention de mutualisation de gestion et d'exploitation du réseau de transport non urbain « La navette Rivalou »



**DECISION DU PRESIDENT N°163.2020DP**  
Avenant au marché « Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,**

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu le procès verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,  
Vu la décision du Président du 30 avril 2020 portant attribution du Lot n°1 - Vérification des moyens de secours et maintenance des extincteurs (désenfumage, système de sécurité incendie, extincteurs) à l'entreprise EUROFEU SERVICES pour un montant, pour la partie forfaitaire, de 12 130,90 euros HT soit 14 557,08 euros TTC et pour la partie à prix unitaires, pour le maximum indiqué dans le CCAP et selon le bordereau de prix unitaires,  
Considérant que dans le cadre du marché, et pour la partie à prix unitaires, il est nécessaire d'ajouter des prix au bordereau de prix unitaires afin de mettre aux normes plusieurs bâtiments et afin de pallier à des manques d'équipements obligatoires dans plusieurs bâtiments,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant n°1 pour le lot n°1 du marché « Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération » attribué à l'entreprise EUROFEU SERVICES pour l'ajout de prix au bordereau de prix unitaires est approuvé. Le montant maximal pour la partie à prix unitaires restant inchangé, cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 14 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N° 164\_2020DP**

Attribution du marché

« Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet,**

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu le procès verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 18/06/2020 au 09/07/2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif à l'« Acquisition, à l'installation et à la maintenance d'un logiciel de gestion financière » est attribué au prestataire :

BERGER-LEVRAULT, locataire-gérant Intuitive et LibreAir  
64 RUE JEAN ROSTAND  
31670 LABEGE

Pour un montant de 43 565,00 euros HT en ce qui concerne la tranche ferme, ainsi que pour un montant annuel de 7 718,00 euros HT pour la maintenance.

Pour un montant de 6 982,00 euros HT en ce qui concerne la tranche optionnelle n°3, ainsi que pour un montant annuel de 2 565,00 euros HT pour l'abonnement. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°3 est prolongé de 12 mois maximum.

Pour un montant de 4 100,40 euros HT en ce qui concerne la tranche optionnelle n°4, ainsi que pour un montant annuel de 4 100,40 euros HT pour l'abonnement. La présente décision vaut affermissement de cette tranche optionnelle n°4.

La présente décision vaut affermissement de la tranche optionnelle n°2, sans incidence financière, car maintient des logiciels en cours.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020



**DECISION DU PRESIDENT N° 165\_2020DP**

« Fourniture et livraison d'auvents à vélos, d'appuis vélos, d'éclairages solaires pour auvents à vélos et prestations de montage sur le territoire de la Communauté d'agglomération »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet,**

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu le procès verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 25/03/2020 au 30/04/2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif à la « Fourniture et à la livraison d'auvents à vélos, d'appuis vélos, d'éclairages solaires pour auvents à vélos et aux prestations de montage sur le territoire de la Communauté d'agglomération » est attribué au prestataire :

ALTINNOVA SAS  
1 RUE DES NOUES – PARC DES PLAINES  
42160 BONSON

Pour sa solution de base et les deux variantes obligatoires (système d'éclairage autonome à intégrer à chaque auvent et installation et mise en service du matériel)

Pour les quantités minimales suivantes pour la première période :

4 auvents  
40 Appuis-vélo

Pour un montant maximal de 40 000,00 euros HT sur chaque période de 12 mois soit dans la limite de 120 000,00 Euros HT sur la durée maximale du marché (36 mois), et selon les prix du bordereau de prix unitaires.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*





**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE**

**RELATIF AUX MODALITES D'EXECUTION POUR**

**LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU**

**DE LA NAVETTE RIVALOU**

**1<sup>er</sup> septembre 2020 / 31 août 2021**

Envoyé en préfecture le 08/09/2020  
Reçu en préfecture le 08/09/2020  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20200807-166\_2020DP-CC

**Contrat de prestation de service relatif aux modalités d'exécution  
pour la gestion et l'exploitation du réseau La Navette RIVALOU**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,**

dont le siège est sis le Nay- Técou, BP 80133 Gaillac

Représentée par Monsieur Paul Salvador, Président, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 janvier 2017,

**ET :**

**La Société « SARL FAUROUX »,**

Société au capital social de 8 000 € dont le siège social est sis 8 quai Pasteur, 81310 Lisle sur Tarn, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 30185457600024.

Représentée par Monsieur Jean-François FAUROUX, agissant en qualité de Gérant.

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200807-166\_2020DP-CC

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays-Salvagnacois en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et portant approbation des statuts

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

# Titre 1 – Principes généraux

## Article 1. Objet – Définitions et Interprétations

### 1.1 Objet

L'objet du contrat est de confier l'exploitation du réseau de transport non urbain relevant de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'Opérateur.

### 1.2 Définitions

Dans le Contrat, sauf à ce que le contexte requiert l'application d'une autre définition, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule, y compris dans le préambule, auront la signification qui leur est donnée par le présent Article :

« **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** », désigne la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, constituant l'autorité organisatrice de la mobilité à l'intérieur de son ressort territorial,

« **Commune** », désigne la commune de Lisle sur Tarn,

« **Opérateur** » désigne l'entreprise constituant un « Opérateur de Service Public » au sens du Règlement OSP tel que défini à l'article 2 d).

« **Parties** » désigne l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et l'Opérateur en tant que parties au Contrat.

« **Contrat** » désigne le présent Contrat de service public tel que défini aux articles 2 i) et 3.1 du Règlement OSP ainsi que ses Annexes ; le Contrat qui fixe les obligations de l'Opérateur à l'égard des usagers et des tiers vaut également « cahier des charges ».

« **Obligation de Service Public** » désigne l'exigence définie par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité en vue de garantir des services d'intérêt général de transports de voyageurs que l'Opérateur, s'il considérait son propre intérêt commercial, n'assumerait pas ou n'assumerait pas dans la même mesure ou dans les mêmes conditions sans contrepartie.

« **Règlement OSP** » désigne le Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

« **Rémunération** » désigne la contrepartie financière versée à titre onéreux par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'Opérateur, au titre des missions remplies par l'Opérateur en application du présent Contrat. La rémunération de l'Opérateur intègre un « bénéfice raisonnable ».

« **Le Rivalou** » désigne le réseau de transport non urbain de voyageurs relevant de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

### 1.3 Interprétations

Dans le contrat, sauf stipulation contraire :

- Les titres donnés aux articles et annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur l'interprétation ou l'application des stipulations du contrat et de ses annexes ;
- Les termes définis à l'article 1.2 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations du contrat et ses annexes, le contrat prévaudra ; de même, en cas de divergence ou de contradiction entre les annexes, les stipulations particulières primeront sur les stipulations générales ;
- Les renvois à un contrat ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont le contrat ou le document a fait l'objet ;
- Les renvois faits à des articles, chapitres ou annexes doivent s'entendre comme des renvois à des articles, chapitres ou annexes du contrat.

### 1.2 Documents contractuels

Les documents contractuels comprennent par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Le contrat dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité fait seule foi ;
- Ses annexes :
  - Annexe n°1 : Consistance des services
  - Annexe n°2 : Unités d'Œuvres
  - Annexe n°3 : Parc de véhicules
  - Annexe n°4 : Gamme tarifaire

Le contrat de prestation de service pour l'exécution et est interprété au regard du droit applicable aux contrats administratifs.

## **Article 2. Durée**

Le contrat de prestation de service relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau « La navette Rivalou » est conclu pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

## **Article 3. Obligations de l'Opérateur**

L'Opérateur est chargé par le contrat d'une mission d'exploitation et de gestion du réseau « Le Rivalou ». Il dispose ainsi des pouvoirs et compétences reconnues à un « exploitant » au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs telle que codifiée au code des transports ou à un « Opérateur de Service Public » au sens du Règlement OSP.

L'Opérateur assure librement la gestion de son entreprise et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité de son entreprise.

Néanmoins en cas de cession de droits sociaux ou de modification du capital social, l'Opérateur est tenu d'en informer l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et la Commune par écrit en lui transmettant les pièces justificatives dans les trois (3) mois.

Si l'Autorité Organisatrice de la Mobilité estime que cette cession de droits sociaux ou cette modification du capital social a pour effet de céder le contrat, elle se réserve le droit soit de résilier le contrat pour motif d'intérêt général, soit d'entériner la cession ou la modification par un avenant.

Sous réserve des règles fixées dans les documents contractuels, l'Opérateur a la responsabilité de :

- a. Mettre en œuvre la consistance des services à créer ou à modifier, répondant aux principes énoncés par la politique déplacements de la communauté d'agglomération,
- b. Fournir une prestation conforme aux normes de qualité prévues par le contrat,
- c. Assister et informer l'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans les domaines d'application du contrat,
- d. Proposer à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité toutes les adaptations de service destinées à assurer l'adéquation constante de la prestation aux besoins des usagers,
- e. Développer par tous les moyens à sa disposition la fréquentation des services et les recettes afférentes relevant du contrat et de ses annexes,
- f. Mettre en œuvre les procédures de contrôle destinées à lutter efficacement contre la fraude,
- g. Suivre les préconisations du schéma d'accessibilité,
- h. Supporter l'investissement du matériel roulant.

Conformément au décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, l'Opérateur doit être inscrit au registre des entreprises de transport public routier de personnes.

Le transport de voyageurs doit se faire dans le respect de la réglementation et notamment l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes. Il est assuré dans les meilleures conditions d'efficacité, de fiabilité, de facilité, de confort, de sécurité et d'innovation.

L'Opérateur veille à la parfaite exécution des services relevant du contrat et de ses annexes.

Si nécessaire, il définit avec le concours de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité toutes dispositions complémentaires qui lui paraîtraient utiles, pour que, sans frais supplémentaire pour les deux parties et sans conséquence pour son exploitation, la régularité des services relevant du contrat et de ses annexes puisse être maintenue ou rétablie.

#### **Article 4. Obligations de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité exerce les compétences qui lui sont dévolues par :

- Les articles L 5216-5 du CGCT et L.1221-1 du Code des Transports, qui confèrent à la communauté d'agglomération la compétence mobilité,
- Les articles L1231-1 et L1231-2 du Code des Transports, qui stipulent que la communauté d'agglomération qui est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité peut organiser à l'intérieur de son ressort territorial des services de transport non urbain,
- Celles résultant du Règlement OSP.

A ce titre :

- a. Elle définit la politique tarifaire et les titres de transport utilisables sur son réseau,
- b. Elle définit la politique de déplacements,
- c. Elle définit le schéma de mise en accessibilité du réseau,
- d. Elle contrôle la bonne exécution, en termes qualitatifs et quantitatifs, des prestations confiées à l'Opérateur dans le cadre du contrat,
- e. Elle décide de constituer une mission de pilotage conjoint avec la Commune de Lisle sur Tarn.

### **Article 5 – Obligations de la Commune**

Sous réserve des règles fixées dans les documents contractuels, la Commune a la responsabilité de :

- a. Concevoir et mettre en œuvre une politique en matière d'information et de promotion des services du réseau le Rivalou,
- b. Assurer la gestion de la relation au quotidien avec l'Opérateur, vérifier le respect des modalités d'exécution et des calendriers de mise en œuvre du projet,
- c. Assurer la gestion de la relation avec les Usagers ainsi que la gestion et le suivi des inscriptions,
- d. Délivrer les cartes d'inscription aux usagers.

### **Article 6 - Contrat avec des tiers**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité et l'Opérateur se réservent chacun le droit de conclure avec des tiers tout autre contrat relatif à des services de transport qui ne concurrence pas de manière directe ou indirecte le réseau « la Navette Rivalou ».

## **Titre 2 – Missions de l'opérateur**

### **Article 7 - Objectifs du Réseau**

L'ensemble des services et des horaires du réseau « La Navette Rivalou » est détaillé en annexe n°1.

Les prestations confiées au titulaire du contrat sont constituées de services commerciaux de base.

### **Article 8 - Conditions d'exécution des services**

L'Opérateur est tenu d'assurer la continuité du service dont l'exploitation est décrite dans le présent contrat. Il reste seul responsable des dysfonctionnements pour quelque cause que ce soit, sauf pour cas de force majeure.

#### **8.1 Itinéraires**

Les itinéraires, décrits à l'Annexe n°1 sont strictement respectés par l'Opérateur.

#### **8.2 Arrêts**

Les arrêts sont fixés conjointement par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Commune et l'Opérateur.

Les arrêts indiqués à l'annexe n°1 du contrat doivent être desservis par l'Opérateur.

Les conditions maximales de sécurité doivent être recherchées lors du stationnement du véhicule, Les aires de dégagement aménagées hors des chaussées doivent être impérativement utilisées.

Le personnel de conduite est tenu de marquer tout arrêt contractuel demandé par un usager qu'il soit à bord du véhicule ou à l'extérieur.

L'observation d'arrêts de complaisance est strictement interdite.

#### **8.3 Horaires**

Le conducteur est tenu de respecter le parcours du service ainsi que les arrêts prévus. Sauf empêchement, il ne s'arrête qu'aux points d'arrêts prévus ou signalés comme tel et demandés par un usager. Si un arrêt n'est pas demandé par un usager, qu'il soit à bord du véhicule ou à l'arrêt, le conducteur n'est pas tenu de marquer l'arrêt. Il est tenu de réguler son service et de s'assurer qu'aucun arrêt n'est desservi en avance.

#### **8.4 Continuité de services**

L'Opérateur est tenu d'assurer la continuité des services, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure.

L'Opérateur est tenu d'informer la Commune de tout incident ayant entraîné un dysfonctionnement du service (service non effectué, retard, avance, déviation, accident...).

L'Opérateur dispose de procédures permettant le remplacement des matériels et/ou personnels indisponibles de manière à assurer les services avec un retard maximal de 15 minutes.

#### 8.5 Période de fonctionnement

La période et les jours de fonctionnement du réseau « La Navette Rivalou » sont précisés dans l'annexe n°1.

#### 8.6 Rôle commercial du conducteur

Le conducteur accueille les voyageurs avec courtoisie, les informe sur les services et les tarifs, leur délivre si besoin est, un billet unitaire ou contrôle leur titre de transport et veille à leur sécurité dont il est pleinement responsable. Il est habillé correctement, ne fume pas pendant son service et s'abstient de tout propos pouvant choquer la clientèle.

L'installation des voyageurs devra s'effectuer sans encombre.

#### 8.7 Obligations des voyageurs

Les personnes qui par leur tenue ou par leur comportement risqueraient d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, seront invitées à descendre du véhicule. Au cas où le trouble serait apporté après leur entrée, elles seront aussitôt invitées à descendre par le conducteur. Le conducteur prévient l'autorité de contrôle qui prendra les mesures nécessaires.

Les usagers sont tenus de respecter le règlement de service sous peine d'être verbalisés.

#### 8.8 Conditions de transport des voyageurs

La montée des voyageurs s'effectuera exclusivement par la porte avant du véhicule.

Le nombre de voyageurs à bord des véhicules ne saurait être supérieur à la capacité maximale du véhicule (places debout et places assises).

#### 8.9 Obligations de contrôle et de sécurité

L'Opérateur est tenu à une obligation de contrôle et de sécurité. Il est homologué auprès de la Préfecture et ses agents de contrôle agréés au relevé d'identité et assermentés pour dresser des procès-verbaux en cas d'infraction. Ces derniers veillent au respect de la réglementation et des consignes de sécurité.

Le montant des procès-verbaux sera fixé par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

### **Article 9 - Gestion des réclamations**

L'Opérateur assure un suivi complet des interventions (réclamations et/ou suggestions) écrites et verbales des usagers sur un registre.

Un retour vers l'utilisateur devra être effectué dans les plus brefs délais.

Une copie du registre sera transmise par mail ou courrier autant que de besoin à la Commune.

### **Article 10 - Evolution du réseau « La Navette Rivalou »**

L'évolution des besoins de transport en termes d'effectifs, de localisation et de fréquence peut impliquer une adaptation de l'offre de transport. Celle-ci peut être proposée par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, par la Commune ou par l'Opérateur.

La consistance des services fournie en annexe n°1 constitue la base de référence de l'exécution des services. Elle peut être révisée en cours de marché.

Ces adaptations peuvent être de deux degrés différents :

- Les adaptations mineures sont celles concernant :
  - Les adaptations horaires,
  - Le nombre de jours de fonctionnement, (variation inférieure à 20 jours par an),
  - Les itinéraires,
  - Les déplacements d'arrêt.
- Les adaptations majeures sont celles concernant :
  - Les suppressions ou ajouts de courses,
  - La modification de capacité du véhicule,
  - Les créations ou suppressions de lignes.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité peut demander à l'Opérateur de modifier les services objets du présent contrat.

#### 10.1 Evolutions à l'initiative de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Adaptations mineures :

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité, après consultation de la Commune, notifie les adaptations mineures à l'Opérateur par ordre de service. Elles sont exécutoires à la date stipulée dans l'ordre de service ou à défaut le 1er du mois suivant la notification.

- Adaptations majeures :

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité, après consultation de la Commune, notifie les adaptations majeures à l'Opérateur, par voie d'avenant. L'Opérateur dispose d'un délai de réflexion d'un mois pour étudier la demande et d'un délai de deux mois, après signature, pour sa mise en œuvre.

En tant que force de proposition, l'Opérateur soumet à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les propositions d'adaptation des services visant à améliorer l'offre de service.

#### 10.2 Evolutions à l'initiative de l'Opérateur

- Adaptations mineures :

L'Opérateur fait parvenir à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité une demande motivée et chiffrée d'adaptation des services accompagnée des éléments techniques et d'un prévisionnel des charges et des recettes attendues.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité dispose d'un délai d'un mois pour l'instruction de la demande.

- Adaptations majeures :

L'Opérateur fait parvenir à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité une demande motivée et chiffrée d'adaptation des services accompagnée des éléments techniques et d'un prévisionnel des charges et des recettes attendues.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité dispose d'un délai de trois mois pour l'instruction de la demande.

Des causes extérieures peuvent impliquer des adaptations de l'offre.

### 10.3 Evolution indépendante de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et de l'Opérateur

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité notifie les adaptations à l'Opérateur, par ordre de service dans les meilleurs délais suivant le constat d'obligation d'adaptation.

### 10.4 Prise en compte des évolutions du réseau La Navette Rivalou

L'impact financier des adaptations découlant de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ou de l'Opérateur sera pris en compte dès leur premier jour de mise en œuvre. Il sera calculé sur les bases des coûts prévisionnels.

L'impact financier découlant des adaptations indépendantes de l'exploitant ou de l'opérateur ne sera pris en compte que si leur durée est supérieure à 5 jours consécutifs et que la variation de distance parcourue par jour est supérieure à 10%.

### 10.5 Procédure d'urgence

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité se réserve le droit de déroger aux procédures définies ci-dessus, en accord avec l'Opérateur. La mise en œuvre d'une procédure d'urgence fait l'objet d'une notification à l'Opérateur qui informe la clientèle.

## **Article 11 - Adaptations pour aléas des modalités d'exploitation du réseau par l'Opérateur**

En cas d'intempéries (inondations, neige, verglas...), l'Opérateur a le devoir d'assurer en premier la sécurité des voyageurs et en second l'information de la Commune.

L'Opérateur est habilité à prendre, seul, la décision de ne pas effectuer un service lorsque l'état des routes est dangereux.

En cas d'accident, l'Opérateur donne la priorité absolue à l'organisation des secours et à l'acheminement des voyageurs. Il en informe la Commune par mail ou téléphone :

- Dans l'immédiat en cas d'accident corporel,
- Dans les vingt-quatre heures en cas d'accident matériel ayant occasionné un retard de 30 minutes au plus.

En cas de travaux ou d'événements perturbant la desserte des arrêts ou générant un retard de 30 minutes au plus, l'Opérateur doit informer la Commune de tout événement dont elle a connaissance et qui risque de perturber le service.

### **Article 12 - Services évènementiels**

Sur proposition de l'Opérateur, des services évènementiels peuvent être mis en œuvre. L'Opérateur fait parvenir à L'Autorité Organisatrice de la Mobilité une demande motivée et chiffrée accompagnée des éléments techniques et d'un prévisionnel des charges et des recettes attendues.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité dispose d'un délai de trois mois pour l'instruction de la demande.

L'impact financier de ces services sera pris en compte dès leur premier jour de mise en œuvre. Il sera calculé au coût marginal sur devis de l'Opérateur.

### **Article 13 - Services prioritaires**

En application de la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 relative au dialogue social et à la continuité du service public, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en sa qualité d'organisateur, définira les dessertes prioritaires, en cas de grèves, entraînant des perturbations sur le trafic.

Dès validation de ces dessertes, elles seront communiquées à l'Opérateur, qui élaborera le Plan de Transport Adapté (P.T.A.) qui en découle, ainsi qu'un Plan d'Informations des Usagers (P.I.U.), visant à organiser la diffusion en période de perturbations d'une information gratuite, précise et fiable.

Ces deux plans seront soumis à l'approbation de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

### **Article 14 - Démarche Qualité**

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'Opérateur s'engage à maintenir une qualité de service, qui se traduira par les objectifs suivants :

Critère	Service de référence	Seuil de conformité	Seuil de non conformité	Mesure
Régularité des temps de trajets	Le temps de trajet réel sera en conformité par rapport à celui indiqué sur la fiche horaire	90% des courses seront conformes.	Le non- respect quotidien de l'horaire d'arrivée d'une course	Mesures de performance Analyse des réclamations
Gestion des aléas	Les voyageurs bénéficieront quelles que soient les circonstances d'un véhicule et seront correctement informés	85% des clients seront pris en charge dans les 15 minutes en cas d'aléas (retard conducteur, panne ou incident véhicule ...) ou seront informés dans les délais	Aucune solution de remplacement n'est mise en œuvre.  L'information est transmise au moment où les perturbations sur le réseau surviennent.	Contrôle par un agent  Analyse des réclamations
Information des voyageurs	Les voyageurs disposent des documents d'informations	90 % des voyageurs satisfaits	Le voyageur ne peut pas obtenir l'information, soit par l'absence d'information, soit par incompréhension	Enquête de satisfaction  Contrôle  Analyse des réclamations
Accueil des voyageurs	Le personnel d'accueil et les conducteurs seront aimables, disponibles et donneront les renseignements nécessaires.	90 % des voyageurs satisfaits	Le voyageur n'obtient aucune information demandée	Enquête de satisfaction  Contrôle
La prévention des conflits	L'ambiance sur le réseau est sereine	90 % des observations sont conformes	La répétition d'incidents sur le réseau	Analyse des fiches « incidents »

				Enquête
Une conduite sécurisée	Le conducteur respectera le code de la route	95 % des observations sont conformes	Le non-respect répété du niveau de référence	Enquête Contrôle Réclamations

### **Article 15 - Développement durable**

L'Opérateur devra proposer des actions en faveur du développement durable, à minima des véhicules qui devront respecter les normes anti-pollution Euro V ou VI.

Il proposera autant que possible des véhicules utilisant de nouvelles énergies.

### **Article 16 - Politique commerciale et marketing**

L'identité visuelle revêt un rôle primordial dans l'action commerciale du réseau de transport. L'Autorité Organisatrice de la Mobilité souhaite la renforcer sur le matériel roulant et les documents d'informations voyageurs (fiches horaires, plan du réseau...).

Tous les véhicules dédiés à l'exécution des lignes urbaines doivent porter la décoration complète agréée, prise en charge par la Commune.

La Charte graphique est définie par la Commune.

Les documents d'informations doivent également mentionner de manière lisible le nom du réseau. Le graphisme des documents est élaboré par la Commune.

### **Article 17 - Informations des usagers et du public**

La Commune prend en charge l'information du public : cartes d'inscription au service, dépliants horaires et guides pratiques, imprimés publicitaires divers.

L'Opérateur, en conformité avec la charte graphique de la Commune, édite les documents administratifs destinés à l'affichage légal dans ses véhicules (horaires, tarifs, modifications), ainsi que les documents d'information destinés à la clientèle en cas de situation perturbée.

Tous les documents répondent aux prescriptions en matière d'accessibilité et notamment l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

## **Titre 3 – Moyens affectés à l’exploitation**

### **Article 18 - Personnel**

L'Opérateur affecte aux services relevant du contrat le personnel qualifié nécessaire. Il doit attester que les conducteurs sont titulaires des diplômes requis.

L'Opérateur s'engage à fournir à la demande de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité la copie des diplômes et permis de conduire, ainsi que celle des visites médicales de chaque conducteur.

L'affectation et/ou la réalisation d'un service par un conducteur qui ne serait pas titulaire des diplômes requis expose l'Opérateur à des poursuites.

Le personnel de l'exploitation dépend uniquement de l'Opérateur. Celui-ci assure l'exécution des contrats de travail conclus avec ce personnel conformément aux lois, règlements et conventions en vigueur.

La tenue vestimentaire du personnel en contact avec les usagers est décente et en état de propreté. Le personnel est tenu à la plus parfaite civilité, notamment aux formules de politesse d'usage courant. La courtoisie est impérative même dans les situations les plus délicates ; les actes ou les paroles déplacées sont interdits. L'excuse de la provocation ne peut être retenue pour justifier une attitude incorrecte.

Conformément à la loi interdisant de fumer dans les lieux publics, il est interdit de fumer dans les véhicules, y compris dans les véhicules à l'arrêt. En cas de non-respect, l'Opérateur s'expose à l'application d'une mise en demeure et d'une pénalité, si le dysfonctionnement perdure.

Il est interdit au personnel, sous quelque prétexte que ce soit, de solliciter ou d'accepter une quelconque gratification des usagers.

En ce qui concerne plus particulièrement l'imprégnation, qu'elle soit alcoolique, médicamenteuse ou due à la prise de substances illicites, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité se réserve la possibilité de demander à des agents habilités de la force publique de procéder à la recherche de ces substances par des contrôles.

La conduite en état d'imprégnation alcoolique, médicamenteuse ou due à la prise de substances illicites entraîne la relève immédiate indépendamment de l'application des règles disciplinaires définies par convention collective nationale ou le règlement intérieur.

Une attention particulière est portée par l'Opérateur à la formation continue et régulière des personnels de conduite (responsabilité, sécurité, relation avec les usagers...).

### **Article 19 - Biens du réseau**

#### **19.1 Parc de véhicules**

L'Opérateur fournit tous les matériels roulants nécessaires à l'exploitation des services, les entretiens et assure leur renouvellement, le cas échéant.

Les matériels affectés aux services de la Navette Rivalou sont inventoriés de manière détaillée par catégorie, type, âge, kilométrage...etc. en annexe n°3.

Tous les véhicules satisfont aux règles légales applicables aux transports en commun de personnes, particulièrement en ce qui concerne la sécurité des usagers.

Les véhicules devront répondre aux dispositions mentionnées dans l'arrêté du 3 Mai 2007, aux annexes 7 (dispositifs techniques destinés à faciliter l'accès des PMR) et 11 (informations visuelles et sonores) de la directive 2001/85 / CE.

En outre, ils doivent :

- Etre maintenus en bon état intérieur et extérieur (fonctionnement de l'éclairage intérieur, nettoyage régulier, entretien des sièges et de la carrosserie, etc.),
- Etre chauffés ou ventilés pour maintenir une température ambiante agréable, dès la montée des premiers voyageurs.

Il ne doit émaner ni odeur, ni fumée anormale du véhicule.

L'Opérateur est tenu de présenter à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité un document attestant que l'ensemble des véhicules (de ligne et de réserve) affectés aux services objets du contrat a été contrôlé par un organisme privé agréé pour les visites techniques périodiques.

Ce document sera annexé au compte-rendu annuel d'activité que l'Opérateur remet à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'Opérateur veillera à ce que les véhicules répondent à l'ensemble des prescriptions d'équipement, de signalisation et de contrôles techniques imposées par le Code de la route et l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes.

Si du fait du transport, la sécurité vient à être compromise par le mauvais état du matériel, la Commune propose aux autorités compétentes en matière de police de prendre immédiatement, aux frais et risques de l'Opérateur, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

L'Opérateur doit disposer à tout moment des véhicules permettant d'assurer normalement les services objets du contrat.

Toutefois, la taille des véhicules est proportionnée à la fréquentation prévisible et permet d'offrir un nombre de places suffisant pour faire face aux besoins des usagers.

Pour des raisons de service, l'Opérateur pourra utiliser d'autres véhicules que ceux indiqués à l'annexe n°3 après information de la Commune.

Tous les véhicules (de ligne, de réserve) affectés aux services relevant du contrat doivent être équipés d'un système de radiocommunication ou les conducteurs munis d'un téléphone mobile.

Afin de garantir la sécurité et le confort des usagers, l'Opérateur dote l'ensemble de ses véhicules de dispositifs adaptés aux conditions hivernales habituellement rencontrées dans le département du Tarn.

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200807-166\_2020DP-CC

## **Article 20 - Maintenance des biens dédiés au réseau**

Les véhicules sont soumis à des visites périodiques réglementaires : le contrôle technique, le contrôle du limiteur de vitesse ainsi que l'éthylotest et le contrôle du chronotachygraphe.

L'Opérateur doit s'assurer du passage de l'ensemble de véhicules à ces visites et pouvoir fournir à la Commune les justificatifs, si elle le demande.

## **Titre 4 – Régime financier et comptable**

### **Article 21 - Tarifs et ventes des titres de transport**

#### 21.1 Tarifs

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité fixe les tarifs commerciaux ainsi que les réductions sociales et commerciales applicables sur le réseau non urbain La Navette Rivalou.

Elle arrête les produits de la gamme commerciale : billets à l'unité, abonnements et titres multi voyages. Toute modification de la gamme, en cours de contrat, est réalisée de concert avec l'Opérateur.

La gamme tarifaire figure en annexe n°4.

#### 21.2 Vente des titres de transport

Sans objet

#### 21.3 Recettes résultant de la vente des titres de transport

Sans objet

### **Article 22 - Rémunération de l'Opérateur**

#### 22.1 Objet

En contrepartie des prestations accomplies par l'Opérateur en vue de l'exécution du présent contrat, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité lui verse une rémunération d'un montant annuel de :

<b>Exercice</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
2020 / 2021	21 483 €	23 631,30 €

#### 22.2 Modalités de règlement

L'Opérateur facturera mensuellement 1/12<sup>ème</sup> des charges d'exploitation du réseau.

## **Article 23 - Obligations Comptables**

### Comptabilité analytique

L'Opérateur tient une comptabilité analytique permettant l'identification des différents coûts constitutifs du contrat :

- Coût du nombre de km parcourus (HLP ou non),
- Coût du nombre d'heures de conducteur,
- Coût des véhicules affectés à ce contrat,
- Coût de structure affecté à ce contrat.

## **Titre 5 – Responsabilités, assurances, causes exonératoires et force majeure**

### **Article 24 - Assurances et Responsabilités**

Pour tout fait résultant de l'exécution du service, l'Opérateur engage seul sa responsabilité pour tout dommage causé à autrui.

L'Opérateur doit signaler par écrit à la Commune les incidents de route qui auraient apporté une perturbation dans l'exécution des services objets du contrat et de ses annexes, ainsi que les accidents ayant entraîné des blessures ou des dommages aux personnes transportées ou aux tiers.

L'Opérateur souscrit à ses frais une assurance « responsabilité civile et professionnelle » comprenant notamment une assurance illimitée du « risque tiers et voyageurs transportés » couvrant les dommages, quelle que soit leur origine.

La police d'assurance doit spécifier que les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ou la Commune. Les renonciations à recours sont visées par chacune des compagnies.

L'Opérateur affirme également renoncer à tout recours en la matière contre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ou la Commune. Il veille à ce que la police d'assurance comprenne une clause particulière stipulant cet engagement de renonciation à recours.

Dès que ces mentions sont inscrites aux polices d'assurance, l'Opérateur transmet une copie à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'Opérateur veille à ce que ses sous-traitants éventuels soient assurés dans les mêmes conditions que celles définies dans le présent Article. Il supporte seul les conséquences d'un manquement à la présente clause.

Après chaque date anniversaire de son ou ses contrats d'assurance, l'Opérateur produit copie de son ou ses attestations auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Cette communication n'engage pas la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ou de la Commune, dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèrent insuffisants.

Dans un délai d'une semaine avant le début du service et pour tout changement de véhicule, l'Opérateur est tenu de justifier les obligations qui précèdent en adressant à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité la copie des attestations d'assurance.

## **Titre 6 – Contrôles et sanctions**

### **Article 25 - Le Compte-Rendu d'Activités**

#### 25.1 Points d'étape de la mission

Dans le cadre du suivi de ce service : deux rencontres à minima des parties seront programmées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité au cours de l'année :

- La première dans le courant du mois de décembre 2020
- La seconde dans le courant du mois de juin 2021.

#### 25.2 Rapport annuel

L'Opérateur établit et transmet à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les éléments lui permettant de suivre l'évolution technique, commerciale et financière des services qui lui sont confiés.

Le compte rendu annuel d'activité (CRA) sera remis dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice annuel. Il retrace tous les événements marquants de la vie du réseau durant l'exercice écoulé.

Le CRA respecte les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables retenues pour l'élaboration des comptes annuels.

Le CRA fait le point sur :

- La situation et l'évolution des matériels de l'Opérateur, le kilométrage des véhicules en fin d'exercice,
- La situation et l'évolution de la fréquentation
- La situation et l'évolution des km commerciaux du service.

Il fait également le point sur :

- Les actions de formation du personnel,
- Les incidents liés à l'état du matériel,
- Les accidents de la circulation.

### **Article 26 - Contrôle de la bonne exécution des services**

La Commune pourra effectuer à tout moment à bord des véhicules les contrôles qu'elle juge utiles en vue de s'assurer de la bonne exécution du service, sur la base des dispositions du présent contrat, et notamment les seuils de conformité liés à l'engagement qualité de l'Opérateur.

Les opérations de contrôle effectuées par la Commune sont facilitées par l'Opérateur, notamment en assurant le transport gratuit du ou des agent(s) chargé(s) de ces opérations.

Chaque contrôle fait l'objet d'un procès-verbal dont un exemplaire est adressé à l'Opérateur et un exemplaire est adressé à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et dans lequel la Commune lui notifie les éventuelles irrégularités constatées dans l'exécution du service.

Le procès-verbal établit également la liste des pénalités concernant les manquements aux conditions d'exécution des services qui sont appliquées conformément à l'article 8.

## **Article 27 - Pénalités**

### 27.1 Principes

Le non-respect des dispositions contractuelles et des engagements qualité se traduisent par l'application d'une notification et d'une mise en demeure préalable de l'Opérateur de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Si ce dysfonctionnement perdure, des pénalités financières peuvent être appliquées. Les pénalités sont déduites du montant mensuel versé par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'Opérateur.

La pénalité financière de base est de 150€ qui est doublée, puis triplée ...etc., en cas de récurrence dans la même catégorie d'infraction au cours de l'année sous réserve de notification à l'opérateur de l'infraction relevé.

### 27.2 Listes des pénalités

Outre, la non-conformité des engagements qualité, des pénalités pourront être appliquées en fonction des dysfonctionnements suivants :

#### *27.2.1 Infractions liées à l'exécution des services*

- Service exécuté en avance,
- Service non exécuté sauf cas de force majeure justifiée (y compris en cas de non mise en œuvre d'un renfort de capacité obligatoire),
- Service effectué avec plus de 15 minutes de retard, sauf cas de force majeure.

#### *27.2.2 Infractions liées à la mise en œuvre du matériel et de son équipement*

- Exécution d'un service par un véhicule non agréé et non conforme au contrat d'objectifs,
- Sureffectif non justifié.

#### *27.2.3 Infractions liées aux procédures de gestion du service*

- Non-respect des obligations relatives au compte-rendu annuel d'activité : délai et conformité des informations,
- Non-respect des procédures relatives à la gestion des réclamations et suggestions.

## **Titre 7 – Fin du contrat**

### **Article 28 - Expiration normale du contrat**

Le présent Contrat prend normalement fin au bout de 1 an suivant son entrée en vigueur.

### **Article 29 - Résiliation anticipée de plein droit**

La résiliation anticipée du Contrat est de plein droit lorsque l'Opérateur se trouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution.

Deux situations justifient cette résiliation anticipée de plein droit :

- La force majeure qui met l'Opérateur dans l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution du marché, pour des raisons indépendantes de sa volonté et d'obstacles qui ne peuvent être surmontés. Dans ce cas de figure, l'Opérateur pourra être indemnisé des pertes subies imputables à l'événement constitutif de force majeure,
- La disparition de l'Opérateur (dissolution, liquidation des biens, faillite ou incapacité civile, etc...). Dans ce cas, l'Opérateur n'aura droit à aucune indemnité.

### **Article 30 - Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité peut résilier le Contrat, de manière anticipée, pour un motif d'intérêt général.

#### 30.1 Sans indemnité

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité se réserve le droit de résilier le présent marché, à tout moment de son exécution et sans indemnité dans les cas suivants :

- Cession du bénéfice du présent marché,
- Mise en œuvre de modifications de service à l'initiative de l'Exploitant sans respect des procédures prévues à cet effet et après mise en demeure d'y surseoir,
- Non-respect, après mise en demeure, des clauses du présent contrat relatives à la non concurrence, à la continuité ou la sécurité des services ainsi qu'aux assurances.

### 30.2 Avec indemnité

La résiliation du présent contrat de façon unilatérale par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité entraîne alors le versement à l'opérateur d'une indemnité fixée comme suit :

- 20 % de la rémunération restante normalement due pour une résiliation notifiée avec un préavis égal ou supérieur à deux mois,

La date retenue pour l'application de cette disposition est celle de la réception de la notification par l'Opérateur constatée par reçu ou accusé de réception.

### **Article 31 - Résiliation pour faute de l'Opérateur**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité peut prononcer la résiliation anticipée du Contrat, aux torts de l'Opérateur, sans que celui-ci puisse prétendre à des indemnités, notamment dans les cas suivants :

- Atteintes à l'intégrité de la personne,
- Manquements aux règles de sécurité, en particulier le défaut d'entretien du matériel commis par l'Opérateur,
- Fraudes ou malversations dûment établies commises par l'Opérateur,
- Manquements graves et répétés par l'Opérateur à ses obligations tant légales que contractuelles et notamment :
  - Cession du présent Contrat sans respect de la procédure prévue à cet effet,
  - Refus de l'Opérateur de mettre en œuvre des modifications de service demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité conformément à la procédure prévue à cet effet,
  - Mise en œuvre de modifications de service à l'initiative de l'Opérateur sans respect des procédures prévues à cet effet et après mise en demeure d'y surseoir,
  - Non-respect, après mise en demeure, des clauses du présent Contrat relatives aux renforts de capacité, à la continuité ou la sécurité des services, aux assurances, à la comptabilité, ou au compte – rendu d'activité.

La résiliation est prononcée par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité après mise en demeure motivée adressée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet dans le délai d'un (1) mois.

La résiliation prend effet à compter de sa notification à l'Opérateur.

### **Article 32 - Résiliation d'un commun accord**

L'Opérateur, et l'Autorité Organisatrice de la Mobilité peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin au présent Contrat, sans aucune indemnité. Les deux parties contresignent alors un

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200807-166\_2020DP-CC

document actant leur intention commune de résilier le Contrat, en précisant notamment la date d'effet de cette résiliation.

### **Article 33 - Sort des biens dédiés au réseau à l'expiration du contrat**

Les biens appartenant à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité lui reviennent en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge, au plus tard 5 jours après la date de fin de convention ; le cas échéant, les frais engagés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour remettre ces biens en état sont pris en charge par l'Opérateur.

Les biens mis à disposition par l'Opérateur restent la propriété de l'opérateur.

## Titre 8 – Différends et stipulations finales

### Article 34 - Règlement amiable des litiges

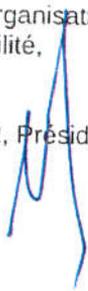
Les litiges résultant de l'application du contrat font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord, les frais de l'expertise partagés également entre les parties.

A défaut de conciliation, ils sont soumis à la juridiction compétente.

Fait à Técou, le 07 AOUT 2020

Pour l'Autorité Organisatrice  
de la Mobilité,

Paul SALVADOR, Président



Pour l'Opérateur

Jean-François FAUROUX, Gérant





**Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités  
d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de  
la navette de GAILLAC**

**Avenant n° 7**



**Crise Covid 19 – Modalités d'indemnisation**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet,**

Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération,  
dûment habilité par délibération communautaire en date du 18 décembre 2017.

**ET :**

**La Société « D'un Point à l'Autre »,**

Société Publique Locale au capital social de 749 650,00 € dont le siège social est sis 14 rue  
Jean-Henri FABRE à Albi et qui est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro  
53519859200011.

Représentée par Monsieur Vincent GAREL, agissant en qualité de Président et dûment  
habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 03 juillet 2017.

Il EST préalablement EXPOSE ce qui suit :

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte a imposé, en particulier à son article 3, des mesures de restriction de la liberté individuelle d'aller et venir, jusqu'au 11 mai 2020.

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du contrat d'objectif relatif aux modalités d'exécution du réseau de la Navette ; le plan de transport a dû être adapté sous la forme d'un plan de transport adapté ci-après le 18/03, (« PTA ») pour offrir un service minimum afin de ne permettre que les déplacements indispensables de la population.

La modification de la consistance des services qui s'en est suivie est d'une durée supérieure à 5 jours consécutifs et implique une variation de distance parcourue par jour supérieure à 10%.

En vertu de l'article 10.4 du contrat d'objectif, ce dernier doit donc être modifié pour traduire les conséquences financières de la modification apportée à la consistance des services.

En conséquence, les parties entendent, par le présent avenant, formaliser les conditions d'octroi d'une indemnité au profit de l'opérateur interne.

## **Article 1**

L'indemnité sera calculée comme suit :

- En cas de suppression totale des services de la ligne, l'opérateur interne percevra une indemnité couvrant uniquement ses coûts fixes tels que détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (charges salariales, amortissement des véhicules, remboursement des emprunts ...).
- En cas de diminution des services, l'opérateur interne percevra la rémunération normale pour les services exécutés à laquelle se rajoutera pour les services non exécutés une indemnité couvrant uniquement ses coûts fixes tels que détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (charges salariales, amortissement des véhicules, remboursement des emprunts ...).

## **Article 2**

La suppression et la réduction des services de la ligne a eu pour conséquence une diminution des charges variables de l'opérateur interne.

Cette réduction de charge d'un montant de 6 387.01 € HT, soit 6 059.75 € HT en valeur d'origine viendra donc réduire sa rémunération pour l'exercice 2019/2020.

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20200807-167\_2020DP-CC

Ainsi le montant du contrat pour cet exercice s'élèvera à 429 196.25 € HT (valeur d'origine).

### Article 3

Cet avenant prend effet à compter de la mise en service du PTA et sur toute sa durée, soit du 18/03/2020 au 10/05/2020.

### Article 4

Toutes les clauses du contrat d'objectif non modifiées par le présent avenant sont inchangées et continuent de produire tous leurs effets

En cas de contradiction entre les clauses du présent avenant et du contrat, les premières prévalent.

Fait à Albi, le 07 AOUT 2020

Pour l'autorité organisatrice  
La Communauté d'Agglomération  
Gaillac – Graulhet,  
(lu et approuvé)

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour l'opérateur interne,  
La SPL D'un point à l'autre

(lu et approuvé)

Le Président  
Vincent GAREL

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le



ID : 081-200066124-20200807-167\_2020DP-CC

**Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités  
d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de  
la Navette de GRAULHET**

**Avenant n° 3**



**Crise Covid 19 – Modalités d'indemnisation**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet,**

Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération communautaire en date du 18 décembre 2017.

**ET :**

**La Société « D'un Point à l'Autre »,**

Société Publique Locale au capital social de 749 650,00 € dont le siège social est sis 14 rue Jean-Henri FABRE à Albi et qui est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 53519859200011.

Représentée par Monsieur Vincent GAREL, agissant en qualité de Président et dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 03 juillet 2017.

Il EST préalablement EXPOSE ce qui suit :

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte a imposé, en particulier à son article 3, des mesures de restriction de la liberté individuelle d'aller et venir, jusqu'au 11 mai 2020.

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du contrat d'objectif relatif aux modalités d'exécution du réseau de la Navette ; le réseau a été suspendu le 18/03.

La modification de la consistance des services qui s'en est suivie est d'une durée supérieure à 5 jours consécutifs et implique une variation de distance parcourue par jour supérieure à 10%.

En vertu de l'article 10.4 du contrat d'objectif, ce dernier doit donc être modifié pour traduire les conséquences financières de la modification apportée à la consistance des services.

En conséquence, les parties entendent, par le présent avenant, formaliser les conditions d'octroi d'une indemnité au profit de l'opérateur interne.

**Article 1 :**

L'indemnité sera calculée comme suit :

- En cas de suppression totale des services de la ligne, l'opérateur interne percevra une indemnité couvrant uniquement ses coûts fixes tels que détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (charges salariales, amortissement des véhicules, remboursement des emprunts ...).
- En cas de diminution des services, l'opérateur interne percevra la rémunération normale pour les services exécutés à laquelle se rajoutera pour les services non exécutés une indemnité couvrant uniquement ses coûts fixes tels que détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (charges salariales, amortissement des véhicules, remboursement des emprunts ...).  
La facturation des 3 réseaux est identique à la période avant confinement: les charges fixes + les km roulés sont facturés

**Article 2**

La suppression des services de la ligne a eu pour conséquence une diminution des charges variables de l'opérateur interne.

Cette réduction de charge d'un montant de 1 075.94 € HT, soit 1 018.79 € HT en valeur d'origine viendra donc réduire sa rémunération pour l'exercice 2019/2020.

Ainsi le montant du contrat pour cet exercice s'élèvera à 65 789.21 € HT (valeur d'origine).

**Article 3 :**

Cet avenant prend effet à compter de la mise en service du PTA et sur toute sa durée, soit du 18/03/2020 au 10/05/2020.

**Article 4**

Toutes les clauses du contrat d'objectif non modifiées par le présent avenant sont inchangées et continuent de produire tous leurs effets

En cas de contradiction entre les clauses du présent avenant et du contrat, les premières prévalent.

Fait à Albi, le 07 AOUT 2020

Pour l'autorité organisatrice  
La Communauté d'Agglomération  
Gaillac – Graulhet,  
(lu et approuvé)

Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour l'opérateur interne,  
La SPL D'un point à l'autre

(lu et approuvé)

Le Président  
Vincent GAREL



Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

 SLO

ID : 081-200066124-20200807-168\_2020DP-CC

**Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités  
d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau  
Le PASSE PONT**

**Avenant n° 3**



**Crise Covid 19 – Modalités d'indemnisation**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet,**

Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération communautaire en date du 18 décembre 2017.

**ET :**

**La Société « D'un Point à l'Autre »,**

Société Publique Locale au capital social de 749 650,00 € dont le siège social est sis 14 rue Jean-Henri FABRE à Albi et qui est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 53519859200011.

Représentée par Monsieur Vincent GAREL, agissant en qualité de Président et dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 03 juillet 2017.

Il EST préalablement EXPOSE ce qui suit :

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte a imposé, en particulier à son article 3, des mesures de restriction de la liberté individuelle d'aller et venir, jusqu'au 11 mai 2020.

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une modification des conditions d'exécution du contrat d'objectif relatif aux modalités d'exécution du réseau de la Navette ; le Passe Pont a été suspendu le 17/03.

La modification de la consistance des services qui s'en est suivie est d'une durée supérieure à 5 jours consécutifs et implique une variation de distance parcourue par jour supérieure à 10%.

En vertu de l'article 10.4 du contrat d'objectif, ce dernier doit donc être modifié pour traduire les conséquences financières de la modification apportée à la consistance des services.

En conséquence, les parties entendent, par le présent avenant, formaliser les conditions d'octroi d'une indemnité au profit de l'opérateur interne.

**Article 1 :**

L'indemnité sera calculée comme suit :

- En cas de suppression totale des services de la ligne, l'opérateur interne percevra une indemnité couvrant uniquement ses coûts fixes tels que détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (charges salariales, amortissement des véhicules, remboursement des emprunts ...).
- En cas de diminution des services, l'opérateur interne percevra la rémunération normale pour les services exécutés à laquelle se rajoutera pour les services non exécutés une indemnité couvrant uniquement ses coûts fixes tels que détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (charges salariales, amortissement des véhicules, remboursement des emprunts ...).

**Article 2**

La suppression des services de la ligne a eu pour conséquence une diminution des charges variables de l'opérateur interne.

Cette réduction de charge d'un montant de 2 036.98 € HT, soit 1 886.09 € HT en valeur d'origine viendra donc réduire sa rémunération pour l'exercice 2019/2020.

Ainsi le montant du contrat pour cet exercice s'élèvera à 82 113.91 € HT.

**Article 3:**

Cet avenant prend effet à compter de la mise en service du PTA et sur toute sa durée, soit du 17/03/2020 au 10/05/2020.

**Article 4**

Toutes les clauses du contrat d'objectif non modifiées par le présent avenant sont inchangées et continuent de produire tous leurs effets

En cas de contradiction entre les clauses du présent avenant et du contrat, les premières prévalent.

Fait à Albi, le 07 AOUT 2020

Pour l'autorité organisatrice  
La Communauté d'Agglomération  
Gaillac – Graulhet,  
(lu et approuvé)

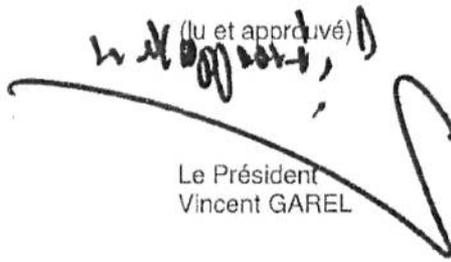
Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour l'opérateur interne,  
La SPL D'un point à l'autre

(lu et approuvé)

Le Président  
Vincent GAREL



Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20200807-169\_2020DP-CC

170\_2020DP

Envoyé en préfecture le 18/09/2020  
Reçu en préfecture le 18/09/2020  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20200807-170\_2020DP-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONVENTION DE MUTUALISATION  
DE GESTION ET D'EXPLOITATION  
DU RESEAU DE TRANSPORT NON URBAIN  
« LA NAVETTE RIVALOU »

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Lisle-sur-Tarn,**

sise place Paul Saissac, 81310 Lisle-sur-Tarn

Représentée par Madame Maryline LHERM, agissant en tant que Maire, dûment habilitée par délibération en date du 22 juillet 2020,

Ci-après désignée par « la Ville de Lisle-sur-Tarn »

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,**

dont le siège est sis le Nay- Técou, BP 80133 Gaillac

Représentée par Monsieur Paul Salvador, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 juillet 2020,

Ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Lisle-surTarn ont décidé de donner suite à l'expérimentation d'un service de transport non urbain sur la commune de Lisle-sur-Tarn, celle-ci ayant été encadrée par une convention d'expérimentation signée le 24 juillet 2019. Le service de transport non urbain ayant donné entière satisfaction, les 2 parties décident de donner suite à ce service par le biais d'une convention de gestion et d'exploitation du réseau non urbain « la Navette Rivalou ».

Il s'agit de préserver une homogénéité d'intervention, de garantir la cohérence technique et la qualité de la prestation et d'adapter le service proposé aux besoins des usagers.

La SARL FAUROUX, agissant en tant qu'Opérateur, est chargée par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de l'exploitation du réseau « la Navette Rivalou ».

La présente Convention a pour objet de donner suite à l'expérimentation réalisée en cadrant les missions et le fonctionnement du service de transport non urbain « La navette Rivalou ».

**CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

Il est créée une mission de pilotage de gestion et d'exploitation du service de transport non urbain nommé « La navette Rivalou » sur la Commune de Lisle-sur-Tarn.

### **Article 2 - Composition de l'équipe et missions**

#### 1. Composition de l'équipe

Isabelle DUPONT, chef de service Mobilité au sein de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, assume la responsabilité de la mission de gestion et d'exploitation du service de transport non urbain « la navette Rivalou ».

Elle sera assistée dans cette mission par :

- Cathy DELTOUR, Secrétaire du Maire et des Elus au sein de la Commune de Lisle-sur-Tarn,
- Ludivine LABORIE, en charge de la gestion financière du service mobilité au sein de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,
- Les services juridiques et marchés des deux collectivités.

Elle sollicite pour le bon fonctionnement de la mission les appuis techniques et administratifs de la Commune de Lisle-sur-Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

NB : Chaque collectivité continue à assumer tous les actes de gestion incombant à l'autorité disposant du pouvoir de nomination pour les agents de ses services (rémunérations, congés annuels, maladies...).

#### 2. Mission de pilotage :

La mission de pilotage est détaillée comme suit :

- Définition technique et suivi de l'exploitation du réseau non urbain « la navette Rivalou » :  
Isabelle DUPONT,
- Gestion administrative et réglementaire du projet et suivi du volet financier de l'opération :  
Ludivine LABORIE,

- Convocation, animation et secrétariat du Comité de Suivi, défini à l'article 3 : Isabelle DUPONT,

### 3. Mise en œuvre de la gestion quotidienne de proximité

La gestion quotidienne de proximité est confiée à la Commune, gestionnaire de proximité.

En cas de d'évolution ou de modification substantielle du service, la Commune en sa qualité de gestionnaire revient vers le Pilote de l'expérimentation qui jugera de l'opportunité de la modification et en évaluera l'impact financier.

La gestion quotidienne de proximité est détaillée comme suit :

- Relation avec l'Opérateur : Cathy DELTOUR, Secrétaire du Maire et des Elus.

La mission consiste à assurer la gestion de la relation au quotidien avec l'Opérateur, vérifier le respect des modalités d'exécution et des calendriers de mise en œuvre du projet.

L'interlocuteur de la Commune traite avec l'Opérateur tout incident ayant entraîné un dysfonctionnement du service (service non effectué, retard, avance, déviation, accident...).

L'interlocuteur de la Commune informe l'Opérateur de tout événement dont elle a connaissance et qui risque de perturber le service : travaux ou événements perturbant la desserte des arrêts ou générant un retard de 30 minutes au plus.

- Relation avec les Usagers : Cathy DELTOUR, Secrétaire du Maire et des Elus,

La mission est d'assurer la gestion de la relation avec les Usagers ainsi que la gestion et le suivi des inscriptions, délivrer les cartes d'inscription aux usagers.

L'interlocuteur de la Commune supervise le registre de suivi des interventions (réclamations et/ou suggestions) écrites et verbales des usagers.

- Définition et mise en œuvre des éléments relatifs à la communication : Cathy DELTOUR, Secrétaire du Maire et des Elus.

La mission est de mettre en œuvre une politique en matière d'information et de communication des services du réseau le Rivalou.

La Charte graphique est définie par la Commune. L'interlocuteur Commune s'assure que les documents d'informations mentionnent de manière lisible le nom du réseau et le graphisme des documents élaboré par la Commune.

La Commune prend en charge l'information du public : l'interlocuteur Commune assure la diffusion des cartes d'inscription au service, dépliants horaires et guides pratiques, imprimés publicitaires divers.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement**

Isabelle DUPONT, en tant que responsable de la mission de gestion et d'exploitation supervise la réalisation de la mission.

Cathy DELTOUR, Secrétaire du Maire et des Elus, est l'interlocuteur privilégié de la SARL FAUROUX, Opérateur désigné par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et des Usagers, pour la gestion au quotidien de l'expérimentation.

L'Opérateur rend compte de son activité et de l'état d'avancement de l'opération à un Comité de Suivi. Ce Comité de suivi est composé des représentants des deux collectivités. Chaque collectivité désignera un élu et un technicien référent, qui participera aux travaux du Comité.

Il se réunira régulièrement, et à minima dans le courant des mois de décembre 2020 et juin 2021, afin de valider sur le principe les différentes étapes de la mission.

### **Article 4 : Financement de la Mission**

Sans objet

### **Article 5 : Durée de la Convention**

La durée de la présente Convention est fixée à 1 an. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Article 6 : Avenants**

Toute modification de la présente Convention, y compris quant à sa durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par les parties. La modification ne prend effet qu'à compter de l'approbation de l'avenant correspondant par les parties.

### **Article 7 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Técou, en deux exemplaires originaux, le **07 AOUT 2020** .....

Pour la Ville de Lisle-sur-Tarn

Pour la Communauté d'Agglomération  
Gaillac Graulhet

Son Maire,



Maryline LHERM

Son Président,



Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 18/09/2020  
Reçu en préfecture le 18/09/2020  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20200807-170\_2020DP-AR

# **ARRÊTES**

## **08\_2020**



## ARRETES

- AOÛT 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
55_2020A	1	portant nomination de M. Bernard Audard au Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en tant que personnalité qualifiée
56_2020A	2	portant nomination de M. Jean-Marie Nègre au Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en tant que personnalité qualifiée
57_2020A	3	portant nomination de M. Pascal Néel au Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en tant que personnalité qualifiée
58_2020A	4	portant délégation de fonctions à M. Thierno Bah, conseiller délégué à la gestion de la crise sanitaire
59_2020A	5	portant délégation de Signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans les contrats des lignes de trésorerie
60_2020A	6	portant délégation de fonctions à Mme Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique Arrêté modificatif de l'arrêté n°48_2020A portant sur le même objet
61_2020A	7	portant délégation de fonctions à M. Blaise Aznar, Conseiller délégué à la santé publique
62_2020A	8	portant délégation de fonctions et de signature à Mme Caroline Breuillard, Conseillère déléguée à l'habitat et au logement.
63_2020A	9	portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance
64_2020A	10	portant délégation de fonctions et de signature à M. Francis Ruffel, Vice-Président chargé de la politique de la ville,
65_2020A	11	portant délégation de fonctions à M. François Jongbloët, Conseiller délégué à la ruralité
66_2020A	12	portant délégation de fonctions à M. Gilles Turlan, Conseiller délégué aux équipements sportifs
67_2020A	13	portant délégation de fonctions à M. Claude Labranque, Conseiller délégué aux transports
68_2020A	14	portant délégation de fonctions à Mme Monique Corbière-Fauvel, Vice-Présidente chargée de l'environnement
69_2020A	15	portant délégation de fonctions à Mme Pascale Puibasset, Conseillère déléguée à l'économie agricole
71_2020A	17	portant délégation de fonctions à M. Michel Bonnet, Vice-Président chargé des études financières et fiscales
72_2020A	18	portant délégation de fonctions à Mme Laurence Cransac Vellarino, conseillère déléguée à la petite enfance
73_2020A	19	portant délégation de fonctions à M. Bernard Miramond, Vice-Président chargé de la restauration collective
74_2020A	20	portant délégation de fonctions à M François VERGNES, conseiller délégué à l'assainissement collectif
75_2020A	21	portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Blaise AZNAR, Conseiller communautaire, Membre du Bureau
76_2020A	22	portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Blaise AZNAR, Conseiller communautaire, Membre du Bureau



## ARRÊTÉ N°55\_2020A

**portant nomination de M. Bernard Audard au Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en tant que personnalité qualifiée**

### Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 68.I du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, selon lequel « Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire de la Communauté (...). En outre, dix personnalités qualifiées choisies en raison de leur expertise personnelle sont nommées par le Président de la Communauté »,

### Arrête :

Article 1 : M. Bernard Audard, demeurant Al Caleil 81 140 Larroque, vice-président sortant de la communauté d'agglomération en charge du cadre de vie est nommé au Conseil de développement de la communauté d'agglomération en tant que personnalité qualifiée en raison de son expertise et de son engagement civique.

Article 2 : M. Bernard Audard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 6 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**ARRETE N°56\_2020A**  
**portant nomination de M. Jean-Marie Nègre au Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en tant que personnalité qualifiée**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 68.I du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, selon lequel « Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire de la Communauté (...). En outre, dix personnalités qualifiées choisies en raison de leur expertise personnelle sont nommées par le Président de la Communauté »,

**Arrête :**

Article 1 : M. Jean-Marie Nègre, demeurant 5 rue Moncausseil 81 150 Florentin, vice-président sortant de la Communauté d'agglomération en charge des finances est nommé au Conseil de développement de la Communauté d'agglomération en tant que personnalité qualifiée en raison de son expertise et de son engagement civique.

Article 2 : M. Jean-Marie Nègre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 6 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'il ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°57\_2020A

### portant nomination de M. Pascal Néel au Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en tant que personnalité qualifiée

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 68.I du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, selon lequel « Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire de la Communauté (...). En outre, dix personnalités qualifiées choisies en raison de leur expertise personnelle sont nommées par le Président de la Communauté »,

#### Arrête :

Article 1 : M. Pascal Néel, demeurant 1465 route de Napagèze 81 310 Parisot, 1<sup>er</sup> vice-président sortant de la Communauté d'agglomération en charge de l'aménagement est nommé au Conseil de développement de la Communauté d'agglomération en tant que personnalité qualifiée en raison de son expertise et de son engagement civique.

Article 2 : M. Pascal Néel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 6 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°58\_2020A

portant délégation de fonctions à M. Thierno Bah,  
conseiller délégué à la gestion de la crise sanitaire

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M.Thierno Bah, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1er : M. Thierno Bah, conseiller délégué à la gestion de la crise sanitaire est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le suivi de la gestion de la crise sanitaire en lien avec le vice-président chargé des ressources humaines et moyens généraux.

Article 2 : En lien avec le conseiller délégué à la santé, il conduit la réflexion sur les moyens à développer pour faciliter l'exercice des professions de santé (télémedecine...).

Article 3 : M. Thierno Bah, conseiller délégué à la gestion de la crise sanitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°59\_2020A

portant délégation de Signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans les contrats des lignes de trésorerie

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales les articles L.5211-9 et L5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau concernant la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 d'euros,

**Vu** le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

**Vu** la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019 portant ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Mobilité, pour un montant de 700 000 Euros auprès de l'établissement financier La Banque Postale et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019 portant ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Assainissement, pour un montant de 3 000 000 Euros auprès de l'établissement financier Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

**Vu** la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2020 portant ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Principal, pour un montant de 2 500 000 Euros auprès de l'établissement financier La Banque Postale et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

**Vu** la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 avril 2020 portant ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Eau, pour un montant de 300 000 Euros auprès de l'établissement financier Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

**Vu** la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 03 juillet 2020 portant ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Principal, pour un montant de 2 500 000 Euros auprès de l'établissement financier La Banque Postale et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

**Considérant** l'obligation d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est attribuée sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération à Madame Sandrine Trinquier, titulaire du grade d'Administrateur, et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- Mobilisation et remboursement de fonds des lignes de trésorerie dont le contrat est cité en visa

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

**SLO**

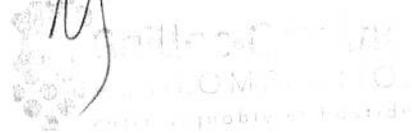
ID : 081-200066124-20200827-59\_2020A-AR

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técoou, le 27 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## ARRÊTÉ N°60\_2020A

portant délégation de fonctions à Mme Maryline Lherm,  
Vice-présidente chargée de l'action économique  
Arrêté modificatif de l'arrêté n°48\_2020A portant sur le même objet

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Maryline Lherm, Vice-présidente, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Mme Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique, élabore et met en œuvre sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la stratégie d'animation et de développement économique de la Communauté d'agglomération à l'intention des acteurs du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Elle assure les relations de la Communauté d'agglomération avec les associations de commerçants et les organisations consulaires et professionnelles, ainsi qu'avec les porteurs de projets relevant de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : En lien avec le conseiller délégué à l'innovation et développement industriel, elle assure l'animation de la filière industrielle.

Article 3 : La stratégie foncière sera gérée en lien avec le vice-président en charge de l'urbanisme dans le cadre du pilotage porté par le Président.

Article 4 : Mme Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique et les agents de la direction du développement économique qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°61\_2020A

portant délégation de fonctions à M. Blaise Aznar,  
Conseiller délégué à la santé publique

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Blaise Aznar, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

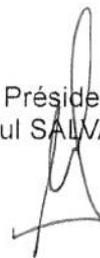
Article 1<sup>er</sup> : M. Blaise Aznar, Conseiller délégué à la santé publique, prépare et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, les études relatives à la santé publique et à l'accessibilité au service public de santé.

Article 2 : En outre il reçoit délégation de fonction pour élaborer un diagnostic santé du territoire.

Article 3 : M. Blaise Aznar, Conseiller délégué à la santé publique, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N° 62\_2020A

portant délégation de fonctions et de signature à Mme Caroline Breuillard,  
Conseillère déléguée à l'habitat et au logement.

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Caroline Breuillard, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Mme Caroline Breuillard, Conseillère déléguée à l'habitat et au logement assure, sous la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, le suivi de la politique communautaire du logement. A ce titre elle anime les études et élabore les projets relatifs à l'équilibre social de l'habitat et notamment, le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti, les dispositifs de rénovation énergétique des logements et les opérations d'amélioration de l'habitat.

Article 2 : Elle reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes, relatifs à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Mme Caroline Breuillard, Conseillère déléguée à l'habitat et au logement et les agents de la direction de l'aménagement qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N° 63\_2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel,  
Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance

### Arrêté modificatif de l'arrêté n° 35\_2020A

#### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique scolaire, périscolaire et extra-scolaire. A ce titre il prépare la définition du ressort des écoles publiques au sens des dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation, veille au respect de la carte scolaire qui en résulte, prépare les projets de budgets d'investissement relatifs aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : Il prépare et actualise en lien avec le vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse, le conseiller délégué à la restauration scolaire, le conseiller délégué au transport scolaire, le conseiller délégué à la petite enfance, et le conseiller délégué aux équipements sportifs, le projet éducatif territorial (PEDT).

Article 3 : Il élabore en outre la politique de l'accueil de la petite enfance ainsi que la politique de l'enfance relevant des dispositifs contractuels que lient la Communauté d'agglomération à l'État, à la Caisse nationale d'allocations familiales, à toute collectivité territoriale ou autre organisme chargé d'une mission de service public afférente à l'action en faveur de la petite enfance ou de l'enfance hors temps scolaire.

Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à l'exercice de la compétence petite enfance, ainsi que les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3, à l'exclusion des actes de gestion du personnel et d'engagement de dépenses.

Article 5 : M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance et les agents des services scolaires et petite enfance mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°64\_2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Francis Ruffel,  
Vice-Président chargé de la politique de la ville,

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Francis Ruffel, Vice-Président, par le conseil de communauté le 13 août 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. Francis Ruffel, Vice-Président chargé de la politique de la ville, prépare et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la mise en œuvre de l'action communautaire dans le domaine de la politique de la ville.

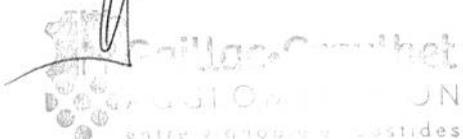
Article 2 : Dans les mêmes conditions, il élabore le diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, anime et coordonne les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et assure le suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 3 : Il reçoit en outre délégation de signature pour signer les correspondances courantes, relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : M. Francis Ruffel, Vice-Président chargé de la politique de la ville, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telercours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N° 65\_2020

portant délégation de fonctions à M. François Jongbloët, Conseiller délégué à la ruralité

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François Jongbloët, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

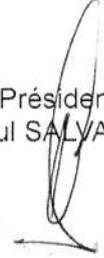
Article 1<sup>er</sup> : M. François Jongbloët, Conseiller délégué à la ruralité, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, recense et assure la veille législative et réglementaire sur les dispositifs contractuels de l'Etat, de la Région et du Département relatifs à la ruralité. En outre, il recense et analyse les obstacles auxquels sont confrontées les communes rurales de la Communauté d'agglomération et propose au cas par cas les moyens d'y remédier.

Article 2 : Il élabore la définition de l'intérêt communautaire du concept de ruralité afin de l'intégrer aux statuts de la Communauté d'agglomération, en lien avec le Conseil de développement.

Article 3 : M. François Jongbloët, Conseiller délégué à la ruralité, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**ARRÊTÉ N° 66\_2020A**  
portant délégation de fonctions à M. Gilles Turlan,  
Conseiller délégué aux équipements sportifs

**Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Gilles Turlan, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**Arrête :**

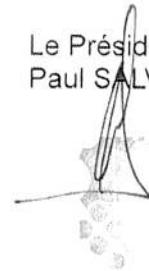
Article 1er : M. Gilles Turlan, Conseiller délégué aux équipements sportifs est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, d'assurer le suivi de la gestion et des modalités d'utilisation des équipements et bâtiments sportifs d'intérêt communautaire, de l'entretien des sentiers de randonnée labellisés, et de la mise en œuvre du Plan Vélo.

Article 2 : M. Gilles Turlan reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence des équipements et bâtiments sportifs d'intérêt communautaire, de l'entretien des sentiers de randonnée labellisés, et de la mise en œuvre du Plan Vélo.

Article 3 : M. Gilles Turlan, conseiller délégué aux équipements sportifs ainsi que les agents de la direction du cadre de vie mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°67\_2020A

portant délégation de fonctions à M. Claude Labranque,  
Conseiller délégué aux transports

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Claude Labranque, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. Claude Labranque, Conseiller délégué aux transports, assure sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration du plan d'organisation de la mobilité au sens du code des transports.

Article 2 : Dans les mêmes conditions il assure le suivi et l'évaluation du service de navettes de transport en commun sur les secteurs de Gaillac-Brens, Graulhet, et Rabastens-Couffouleux, le suivi du transport à la demande, le suivi et l'évaluation du ramassage scolaire et les relations avec la FEDERTEEP.

Article 3 : M. Claude Labranque, Conseiller délégué aux transports et les agents des directions en charge des transports qui sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°68\_2020A

portant délégation de fonctions à Mme Monique Corbière-Fauvel,  
Vice-Présidente chargée de l'environnement

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Monique Corbière-Fauvel, Vice-Présidente, par le conseil de communauté le 13 août 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1er : Mme Monique Corbière-Fauvel, Vice-Présidente chargée de l'environnement assure, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, le suivi et le contrôle-qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'élaboration de la politique de convergence tarifaire relative à ce domaine.

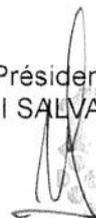
Article 2 : Elle est chargée en outre de l'élaboration et du suivi du plan climat-air-énergie territorial ainsi que de veiller à sa compatibilité avec l'ensemble des schémas d'aménagement supracommunautaires.

Article 3 : Mme Monique Corbière-Fauvel reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence des déchets et au Plan Climat.

Article 4 : Mme Monique Corbière-Fauvel, Vice-Présidente chargée de l'environnement et les agents du service collecte et traitement des déchets de la direction du cadre de vie ainsi que ceux de la direction de l'aménagement mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*



## ARRÊTÉ N°69\_2020A

portant délégation de fonctions à Mme Pascale Puibasset,  
Conseillère déléguée à l'économie agricole

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Pascale Puibasset, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Mme Pascale Puibasset, Conseillère déléguée à l'économie agricole, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, et en lien avec Mme Maryline Lherm, vice-présidente chargée de l'action économique, l'élaboration de la politique communautaire d'appui à l'économie agricole, aux activités de maraîchage et le suivi de l'Association Essor Maraîcher au sein de laquelle elle représente la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Mme Pascale Puibasset, conseillère déléguée à l'économie agricole est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**ARRÊTÉ N°71\_2020A**  
portant délégation de fonctions à M. Michel Bonnet,  
Vice-Président chargé des études financières et fiscales

**Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Michel Bonnet, Vice-Président, par le conseil de communauté le 13 août 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**Arrête :**

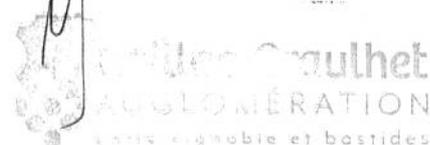
Article 1<sup>er</sup> : M. Michel Bonnet, Vice-Président chargé des études financières et fiscales conduit, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, les études relatives l'évaluation des charges transférées et à leur évolution ainsi que celles relatives à l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il contribue en lien avec le vice-président chargé des budgets et des finances, à la préparation des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi qu'à l'élaboration du rapport annuel soumis au débat d'orientation budgétaire.

Article 3 : M. Michel Bonnet, Vice-Président chargé des études financières et fiscales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**ARRÊTÉ N°72\_2020A**  
**portant délégation de fonctions à Mme Laurence Cransac Vellarino,**  
**conseillère déléguée à la petite enfance**

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constant l'élection de Mme Laurence Cransac Vellarino membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**Arrête :**

Article 1er : Mme Cransac Vellarino, conseillère déléguée à la petite enfance est chargée, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, du suivi de la politique communautaire de la petite enfance en lien avec le vice-président en charge des affaires scolaires et le vice-président en charge de la politique culturelle éducative et jeunesse.

Article 2 : Mme Cransac Vellarino, conseillère déléguée à la petite enfance est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,

Paul SALVADOR.



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°73\_2020A

portant délégation de fonctions à M. Bernard Miramond,  
Vice-Président chargé de la restauration collective

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Bernard Miramond, Vice-Président, par le conseil de communauté le 13 août 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

Article 1 : M. Bernard Miramond, Vice-Président chargé de la restauration collective élabore et met en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération et en lien avec M. Christophe Gourmanel Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance, et, Mme Pascale Puibasset, conseillère déléguée à l'économie agricole, la politique de la commande publique en matière de restauration collective.

Article 2 : M. Bernard Miramond, Vice-Président chargé de la restauration collective et les agents de la direction chargée des finances, commande publique et juridique et ceux de la direction chargée des affaires scolaires en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**ARRÊTÉ N° 74\_2020A**  
portant délégation de fonctions à M. François VERGNES,  
conseiller délégué à l'assainissement collectif

**Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. François VERGNES, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**Arrête :**

Article 1er : M. François VERGNES, conseiller délégué à l'assainissement collectif, est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le suivi de l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Article 2 : M. François VERGNES, conseiller délégué à l'assainissement collectif est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 Août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## ARRÊTÉ N°75\_2020A

portant délégation de signature et de fonction  
à Monsieur Blaize AZNAR, Conseiller communautaire, Membre du Bureau

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Blaize AZNAR en tant qu'autre membre du Bureau,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 25 juin 2020 portant approbation de la cession du lot 3 (parcelle B 2659) de la ZA l'Aéropôle à Graulhet, d'une superficie de 2.678 m<sup>2</sup>, est cédé à la SCI IMSOMEX, représentée par M. Jérémie Slusarski, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 12€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 32.136 € HT, TVA en sus,

Considérant que le service du domaine, le 19 mai 2020, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 30.000 €, en précisant une marge de négociation de 10 %,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Blaize AZNAR, Conseiller communautaire et membre du Bureau, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Lacazedieux à Graulhet des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

Le lot 3 (parcelle B 2659) de la ZA l'Aéropôle à Graulhet, d'une superficie de 2.678 m<sup>2</sup>, est cédé à la SCI IMSOMEX, représentée par M. Jérémie Slusarski, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 12€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 32.136 € HT, TVA en sus, les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

#### Article 2 :

Monsieur Blaize AZNAR, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 31 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



## ARRÊTÉ N°76\_2020A

portant délégation de signature et de fonction  
à Monsieur Blaize AZNAR, Conseiller communautaire, Membre du Bureau

### Arrêté modificatif de l'arrêté n°75\_2020A portant sur le même objet

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Blaize AZNAR en tant qu'autre membre du Bureau,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 25 juin 2020 portant approbation de la cession du lot 3 (parcelle B 2659) de la ZA l'Aéropôle à Graulhet, d'une superficie de 2.678 m<sup>2</sup>, est cédé à la SCI IMSOMEX, représentée par M. Jérémie Slusarski, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 12€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 32.136 € HT, TVA en sus,

Considérant que le service du domaine, le 19 mai 2020, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 30.000 €, en précisant une marge de négociation de 10 %,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Blaize AZNAR, Conseiller communautaire et membre du Bureau, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Lacazedieux à Graulhet des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

Le lot 3 (parcelle B 2659) de la ZA l'Aéropôle à Graulhet, d'une superficie de 2.678 m<sup>2</sup>, est cédé à la SCI IMSOMEX, représentée par M. Jérémie Slusarski, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 12€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 32.136 € HT, TVA en sus, les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

#### Article 2 :

Monsieur Blaize AZNAR, Conseiller communautaire et Membre du Bureau, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 31 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



**ARRÊTES**

**DE REGIE**

**08\_2020**



## ARRETES DE REGIE

- AOÛT 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
19_2020AREG	1	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990211 pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire de l'école de FLORENTIN
20_2020AREG	2	0-2020AREG portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990211 pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire ALAE ALSH de l'école de Montans



**ARRÊTÉ N°19-2020AREG**  
**portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990211**  
**pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire de l'école de FLORENTIN**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire de l'école de FLORENTIN installée à la mairie de FLORENTIN ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 portant délégation au Président pour la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes ;

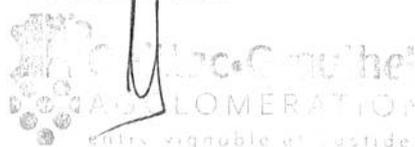
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/07/2020 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Il est décidé la suppression de la régie de recettes numéro 2990204 pour l'encaissement des produits de la cantine de Florentin à compter du 31 Août 2020.

Fait à Técou, le 13 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**ARRÊTÉ N°20-2020AREG**  
**portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990211**  
**pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire ALAE ALSH de l'école de Montans**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire ALAE et ALSH de l'école de Montans installée à la mairie de Montans ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/07/2020 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La régie de recettes numéro 29902111 pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire ALAE ALSH de l'école de Montans est supprimée à compter du 31 Août 2020.

Fait à Técou, le 13 août 2020

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telercours.fr> ».*

